IMT Nuremberg Archives

H – 568

International Court of Justice

2286
7S

H0568-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du Jeudi 16 Mai 1946, ouverte à
10 heures,
Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-:-

LE MARSHAL OF THE COURT. - Plaise au Tribunal, les accusés Sauckel et von Papen sont absents.

DR. SIEMERS. - Grand Amiral, hier vous vous êtes arrêté au document un peu difficile C-32, chiffre n° 11. Nous arrivons maintenant au chiffre 12 "transgression ou infraction à la quantité permise de munitions". Puis-je rappeler au Tribunal que c'est le document C-32, ou US-50, qui est dans le Livre de Documents n° 10-A, page 8, 12e paragraphe, comprenant trois sous-titres.

Puis-je vous demander, témoin, de reparler de ces munitions ?

R. - Quelques stocks de munition ont été dépassés, d'autres n'ont pas été atteints. Je ne puis dire maintenant pourquoi cela a eu lieu, je suppose qu'il s'agissait du fait qu'il restait différentes choses de la guerre mondiale.

Sous les deux premiers articles, les 17 et les 15 centimètres, le stock a été dépassé. En ce qui concerne le troisième, les 10,5 cms. il n'atteint pas les 134.000 permis, mais seulement 87.000. En ce qui concerne les 8,8 cms. le montant a été dépassé. En ce qui concerne la dernière position, également le stock permis n'est pas atteint, 3.600 de

H0568 - 0003

FP/2

16/5/46

10 à 11 H.

6 cms. au lieu de 8.600 permis.

Q. - A ce sujet, le troisième passage se trouve chez vous témoin, sur l'autre page . Il est dit que des munitions sont en voie de fabrication, ou en voie de livraison, et que le chiffre total serait dépassé.

Je voulais tout simplement vous demander si cet inventaire de septembre 1933 est calculé depuis l'automne 1933, si je puis vous demander ce détail ?

R. - Je n'ai pas compris la dernière question.

Q. - Il est dit dans le document qu'à la suite de mesures ultérieures, le chiffre total accordé sera dépassé, chiffre qui, d'après cette liste, n'est pas encore atteint. Cela part donc de l'automne 1933 ?

R. - Oui. Il faudrait supposer cela, car à partir de ce moment-là de nouvelles munitions furent fabriquées, et les vieilles munitions ont été détruites. Il faut remarquer à ce sujet que les munitions pour l'artillerie lourde non mentionnées ici, en tous les cas, n'atteignaient pas le stock permis. Nous avions relativement beaucoup de munitions lourdes qui nous étaient accordées, mais nous ne les avons pas fabriquées.

Q. - Afin de faciliter la tâche du Tribunal, puis-je indiquer que ce dernier point découle du document même dans l'exemplaire du Tribunal, chiffre 12,, page 2, seconde colonne, tout de suite après les chiffres. Il est dit que les munitions pour l'artillerie lourde n'étaient pas exploitées.

Vient le chiffre 13 "excès de masques à gaz, pistolets, de fusils-mitrailleurs".

R. - Il faut avouer là encore que les stocks, dans les

H0568 - 0004

cas individuels ont été dépassés, comme par exemple pour les masques à gaz : au lieu de 22'500 permis, il y en a 43.000. Des fusils et des fusils-mitrailleurs ont été mis de côté, après la dernière guerre mondiale par des individus isolés, par exemple dans des fermes. On les collecta après, et c'est de ce fait qu'un stock supérieur fut créé. Mais il ne s'agit pas de quantité considérable.

De même pour les munitions, les grenades à main, les phares, etc... qui étaient en quantité infime.

Q. -Maintenant, le chiffre 14 "Obtention de 337 M/G/C/30 sans.....

LE PRESIDENT. - Dr. Siemers, certainement il serait possible de traiter de tous les points que vous voyez dans ce document en une seule déclaration expliquant d'où provenait l'excès d'armes, sans examiner en détail les 30 articles différents - nous n'en sommes qu'au 13ème -, sans les traiter l'un après l'autre ?

DR. SIEMERS. - M. le Président, personnellement je suis d'accord, je regrette de donner un tel travail au Tribunal pour ce document. Moi-même, lors de l'élaboration du travail j'ai eu énormément de peine, mais je ne crois pas que je sois la cause de tout ceci. C'est le Ministère Public qui s'est servi des différentes propositions comme preuve et.....

LE PRESIDENT. - Je ne fais aucun blâme. Nous désirons continuer le plus vite possible, nous ne vous faisons pas de reproche. Ne serait-il pas possible de condenser tout cela en une seule déclaration brève et globale ?

R. -J'essaierai, M. le Président, et j'abrégerai.

Chiffres 15 à 19. Témoin, il n'y a rien d'autre à dire ?

H0568 - 0005

LE TEMOIN. - C'étaient les chiffres prévues pour plus tard. Ils ne rentraient en ligne de compte qu'à partir de 1933-1934.

Q. - Puis-je tout simplement indiquer au Tribunal que le chiffre 17 "La construction prévue de destroyers de réserve", était autorisé d'après le Traité de Versailles ?

Le chiffre 18, nous l'avons déjà traité, le chiffre 19 "Constructions prévues", chiffre 20 non pertinent, chiffres 21 à 29.....

LE PRESIDENT. - Je crois que peut-être vous feriez mieux de demander à l'accusé d'expliquer certaines des observations qui figurent à la troisième colonne. Au 18, par exemple, il est difficile de détecter si....

R. - C'étaient les déclarations que notre représentant à la Conférence du Désarmement a reçu par le spécialiste. La construction de pièces détachées de sous-marin eut lieu à l'étranger, ou devait être préparée, et a eu lieu en 1934 et 1935. Le premier sous-marin fut mis en service en 1935

Q. - Puis-je retenir, témoin, qu'uniquement la construction et l'acquisition de sous-marin étaient interdites ?

R. -oui, la construction en Allemagne.

Q. - Plus tard, nous justifierons qu'il n'y aura pas de violation du traité avec ces pièces détachées, mais je crois que vous devriez indiquer pourquoi, à cette époque, malgré l'autorisation de fabriquer les pièces détachées, on désirait le cacher.

Puis-je vous rappeler que nous sommes en septembre 1933, au moment où des pourparlers étaient déjà prévus ?

H0568 - 0006

R. - Je pense qu'à cette époque, avant la conclusion de l'accord maritime anglais, Hitler désirait particulièrement éviter toute chose qui pourrait déranger les conversations. Et appartenait à ce groupe de questions le sujet des sous-marins qui était assez mal vu en Angleterre, et qui comprenait les pièces détachées de sous-marin.

Q. - Est-ce que cette remarque ne reposait pas sur le fait, comme d'autres remarques dans la deuxième colonne, que la Marine avait fait de mauvaises expériences du point de vue de la politique intérieure, c'est-à-dire quechaque fois que l'on tentait la moindre chose, une grève intérieure était déclenchée ?

R. - Oui, et cela alla si loin que le Ministre de la Défense du Reich qui n'avait pas les mêmes opinions que le Gouvernement sur ces questions, fut attaqué et dénoncé chez le Chancelier du Reich, parce que le Gouvernement avait donné son accord pour toutes ces affaires et signé responsable.

Q. - Donc, beaucoup d'affaires étaient tenues secrètes pour des raisons de politique intérieure, afin de ne pas les faire paraître, dans le budget, mais ceci avec l'autorisation du Gouvernement du Reich ?

R; - Oui, c'est exact. Cela veut dire....

Q. - Je vous demande pardon. Dans ces circonstaces, je voudrais revenir au chiffre n° 20, 2ème colonne, relatif à l'armement des bateaux de pêche et il a été indiqué que l'on ne ferait que peu d'usage de ces avertissements.

R. - Ces petits bateaux étaient réellement désarmés. Ils servaient à surveiller la pêche de la mer du Nord, jusqu'en Islande, et en cas d'urgence, ils prenaient les malades et ~~xxx~~ protégeaient aussi les pêcheurs d'autres

H0568 - 0007

nations. Il était important que tout au moins un canon de 5 cms. arma ces bateaux qui étaient des bateaux de guerre dans le fond. Les coups d'avertissement devaient attirer l'attention des pêcheurs. Un coup, c'était une affaire très peu importante qui n'était pas artificiellement réduite à cette importance, mais qui étair réellement une bagatelle.

Q. - Viennent les points 21 à 28. Il s'agit de différentes firmes d'industrie qui reçurent des ordres d'armement. Le Traité de Versailles avait accordé une autorisation à certaines entreprises, d'autres n'avaient pas ce droit. Mais en fait, d'autres firmes ont aussi reçu des commandes. Peut-être, en général, pourriez-vous parler de ceci ?

R. - C'était à l'époque où nous espérions que la Conférence du Désarmement progresserait. On avait déjà accepté le plan Macdonald qui devait amener une amélioration et nous devions compter que les rares usines que nous avions auraient un potentiel accru dans les années suivantes. De ce fait de telles usines qui fabriquaient des spécialités furent aménagées d'une façon supérieure. Il ne s'agit nullement d'artillerie lourde ou de choses similaires, mais d'allumeurs mécaniques, de réservoirs de mine, tout cela de petites choses, mais des spécialités, uniquement certaines firmes pouvaient fabriquer.

En dehors des usines autorisées, on chargea des firmes interdites, par exemple Fried, Krupp Grusonwerk A.G. à Magdebourg de la fabrication de pièces de DCA, de 2 à 2,5 cms. De même le n° 266, une usine pour la fabrication de l'artillerie lourde de DCA. Sous le N° 27.....

Q. - Je crois que nous n'avons pas besoin de tous ces détails.

R. - Et encore des mot eurs dont on avait grand besoin.

H0568 - 0008

Q. - J'ai encore quelques questions à poser ayant trait à toutes ces positions. N'ya-t-il pas une certaine compensation du fait qu'une partie des usines qui avaient reçu l'autorisation étaient déjà exclues pour certaines raisons économiques ?

R. - Oui, c'est exact, car ces usines reçurent très peu d'ordres et de ce fait ne pouvaient survivre.

Q. - Oui, je vois témoin. On ne peut pas seulement le dire, on doit le dire. Puis-je attirer votre attention sur l'article n° 22, colonne 3, qui dit textuellement :"La liste était basée, en tout cas, sur l'exclusion de certaines firmes".

R. - Oui.

Q. - Cela nous laisse aux 29 et 30. 29 :"Préparation dans cette sphère de bateaux à moteur". Je crois qu'il s'agit de préparations pour un très petit secteur.

R. - Je ne puis dire actuellement de quoi il s'agit.

Q. - Je ne crois pas quele Tribunal attachera de l'importance à cela.

Je voudrais dire encore un mot en conclusion sur l'article 30. Probablement que dans le proche futur, des violations seront nécessaires jusqu'en 1934. Vous avez répondu à la question par votre indication des entretiens projetés et déjà en cours avec le Gouvernement britannique.

R. - Oui, il s'agit de cela;

Q. - Il s'agit donc d'affaires se passant dans le cadre de ces conversations et devant être traitées avec le Gouvernement britannique et avec l'Amirauté.

R. On ne peut pas dire cela pour tout. De 1 à 3, par exemple, il s'agit de mines. Donc, le nombre des mines devait être augmenté, ou bien du matériel moderne devait

H0568 - 0009

remplacer le matériel usagé. Alors, ce transfert de canons de la Mer Baltique à la Mer du Nord, nous en arrivons là.

Q. - En conclusion, voulez-vous traiter tout l'ensemble de ces questions et dire quel était l'aspect de ces choses pour un spécialiste de la Marine que vous êtes . Est-ce que ce sont des violations insignifiantes, et quel est le caractère offensif de ces violations ?

R. - Comme je l'ai déjà dit hier, il ne s'agit que d'une amélioration insignifiante de notre défense, à un moment où nous étions sans défense à proprement parler. Les articles différents, comme je l'ai déjà expliqué hier, sont si insignifiants qu'on ne peut en traiter longtemps. Je crois également que la Commission de Contrôle avait l'impression qu'il ne fallait pas donner trop d'importance à toutes ces affaires, car lorsqu'en 1925? je crois, la Commission de Contrôle quitta Kiel, où elle avait son siège, où elle avait collaboré avec les organes de la Marine, le Commandant Fenshow, Chef d'une telle Commission, chef d'état-major de l'Amiral Kath, qui était compétent en première ligne pour toutes les questions d'artiellerie et qui avait travaillé avec le Capitaine Rankin, dit :"il faut que nous nous séparions maintenant, et vous êtes content que nous partions. Vous n'aviez pas une tâche agréable, et nous non plus. Il faut que je vous dise quelque chose : il ne faut pas que vous pensiez que nous croyons ce que vous nous avez raconté. Vous n'avez pas dit une sule parole vraie, mais vous avez répondu si habilement que nous pouvions vous croire. C'est pour cela que je vous remercie."

Q. - J'en reviens maintenant au document C-29, qui

H0568-0010

est le n° US 46. Il se trouve, M. le Président, dans le Livre de Documents de Raeder, page 8, livre de documents de l'accusation.

LE PRESIDENT. - Vous voulez dire 10-A ?

DR. SIEMERS. - Non, 10, page 8. Ce document fut déjà produit par l'accusation vers le 20 novembre. Il s'agit d'un discours, ou plutôt d'un document signé par Raeder, en date du 31 janvier 1933 , directives générales pour le soutien de l'industrie d'armement allemande par la marine de guerre.

Le Ministère Public a dit et croit pouvoir conclure que le lendemain de la nomination d'Adolf Hitler comme Chancelier du Reich, par cette circulaire vous preniez immédiatement sa défense./ R. - Cette lettre n'a absolument rien à voir avec la prise de pouvoir par Hitler. On avouera qu'il est impossible d'élaborer du 30 janvier au soir au 31 janvier une circulaire aussi importante qui était bien réfléchie, à laquelle il fallait beaucoup de réflexion. C'était la conséquence déjà du Gouvernement Papen-Schleicher, que les stipulations du Traité de Versaillesa allaient être allégées et que la commission anglaise avait déjà parlé d'introduire l'égalité.

A la suite de cela, il fallait que nous pensions à mettre sur pied notre industrie pour autant qu'elle pouvait servir à l'armement, nous devions l'avoir en relativement bon état, afin d'augmenter sonpotentiel, en augmentant la possibilité de concurrencer les autres. C'est dans ce sens que je disais dans cette lettre ce que vous venez de voir, et tous ont pu le lire, ceux-là mêmes qui n'étaient pas soumis aux limitations de l'Allemagne, l'Angleterre, la France, l'Amérique du Nord, le Japon, surtout l'Italie, qui faisaient des efforts suprêmes afin d'assurer des marchés à leurs industries d'armement.

C'est là que j'ai désiré les suivre, et j'avais besoin

H0568 - 0011

pour cela qu'à l'intérieur de la Direction des Services de la Marine un accord existât, afin de soutenir cette industrie, de façon à ce qu'on ne soit pas trop méfiant. Les développements techniques devaient rester secrets. C'est pourquoi sous (e), j'explique qu'il importait moins de tenir le secret des détails que d'être toujours à l'avant de l'industrie et dans la phrase finale je dis :

"j'attache une importance particulière, pour conclure, qu'après avoir relâché les liensactuels, la marine donne le soutien nécessaire à l'industrie, afin que l'industrie gagne la confiance de l'étranger et puisse vendre ses productions."

Cela n'a absolument rien à voir avec Hitler, et avecun armement de ma propre initiative.

Q. - Pouvez-vous dire quand, environ, vous avez élaboré ces directives ?

R. - Au cours du mois de Janvier - disons au début de Janvier - nous avons eu une conférence à ce sujet, et je l'ai écrite par la suite.

Q. - Tout au moins deux ou trois semaines avant d'avoir envoyé cette circulaire ?

R. - Certainement.

Q. - Je vois qu'il est impossible de recevoir une lettre un jour après que le chef du service l'ait rédigée.

Voulez-vous me dire une chose encore au sujet du relâchement des liens actuels, ce qui veut dire les liens du Traité de Versailles par la Commission de Désarmement ? Vous en avez parlé quatre fois dans votre document. Je comprends donc que cela était votre base.

R. - Oui. Toute l'atmosphère était ainsi, On pouvait s'attendre à

H0568 - 0012

tendre à une amélioration.

Q. - Et c'était la base pour laquelle, pour citer quelques noms, Stresemann, Brenning, avaient travaillé, et vous désiriez prendre certaines précautions ?

R. - C'est exact.

Q. - Je crois qu'il est inutile de rentrer dans trop de détails. J'ai lu ce document, et je n'ai pu trouver aucun point duquel le Ministère Public aurait pu déduire des idées nationales-socialistes.

J'en viens au document C-140. M. le Président, c'est le US-51, il se trouve dans le livre de documents 10-A , page 104.

R. - Puis-je vous interrompre ? Ne serait-il pas approprié de dire maintenant ce que je voulais dire pour C-154, au sujet des sions ?

DR. SIEMERS. - Je vous demande pardon. Il serait pratique, avant de passer à un autre sujet, que le témoin ait épuisé la question.des violations du Traité de Versailles.

Le Ministère Public a produit le document C-156, le livre du Capitaine Schuetzler, de l'année 1937, livre dans lequel les mêmes violations sont reproduites que celles se trouvant dans le document C-132. Donc, ce document sera épuisé du même fait.

En outre, ceci se rapporte aux sous-marins se trouvant en construction en Hollande, ce dont on a parlé, mais se trouve également inclus un point que je voudrais traiter, la question d'une certaine préparation d'une viation maritime autorisée ultérieurement peut-être.

R. - Longtemps avant la prise de mes fonctions, l'aviation était préparée. Comme je le déduis de ce livre, un certain nom-

H0568 - 0013

bre d'avions avaient été achetés. Ils furent amenés à une Société appelée Severa S.A.R.L. qui était connue par le Ministre de la Défense du Reich. Le Traité de Versailles nous avait autorisé à avoir une DCA, et cette DCA devait faire des manoeuvres. Dans ce but, la Commission de Contrôle nous avait donné son autorisation pour un certain nombre d'avions qui devaient atteindre des cibles aériennes. Les avions furent pilotés par de vieux pilotes de la marine, employés par cette société. Cette société fut également dirigée par un vieil aviateur de la marine.

Nous formions en outre, puisque comme dans la Marine, nous n'avions pas le droit d'instruire des aviateurs, un nombre d'aspirants ou d'élèves officiers, avant leur prise de service. Un an avant, nous les formions co me aviateurs d'un secteur spécial, et ce n'est qu'à la suite de cela qu'ils rentraient dans la Marine et recevaient l'instruction normale.

Dans cette Compagnie, la Sévéra, qui se rapprochait des affaires Lohmann, et que le Ministre de la Défense du Reich Groener avait dissoute dans l'été 1928, il y avait ces avions qui avaient été achetés, et le Ministre Groener, en automne 1928, peu de temps après la prise de mes fonctions, créa une nouvelle société, avec des tâches similaires, mais lui avait fait le contrat lui-même, afin de pouvoir surveiller la correction de cette affaire. Dans cette Société, les aviateurs de marine, à côté de leur tâche normale, essayèrent de développer des avions pour une aviation navale ultérieure.

Avec l'autorisation du Gouvernement, nous pouvions fabriquer un modèle de chacun des types qui nous paraissaient utiles, tandis que nous n'avions pas le droit de constituer des stocks d'aviation, ce que le Gouvernement avait expressément interdit. C'est ainsi qu'au cours des années, dans cette société, une série de types fut développée, types dont nous pouvions nous

H0568 - 0014

servir plus tard, lorsque l'aviation était à nouveau permise. Des manoeuvres, dans la marine, furent les premiers temps exécutées par les différents aviateurs, c'est-à-dire qu'on faisait des manoeuvres de reconnaissance, et les navires devaient connaître leur comportement vis-à-vis des avions.

Lorsqu'il y avait une période de manoeuvres, où ces jeunes aviateurs de la marine travaillaient, on les relâchait de leurs liens de la marine, c'était très difficile, mais du point de vue formel, on l'a toujours fait.

Q. -Puis-je alors vous prier d'en venir au document C-140, dont j'ai déjà parlé, livre de documents page 104. Il s'agit d'une lettre du Ministre de la Défense du Reich Von Blomberg, en date du 25 octobre 1933. Ce document....

LE PRESIDENT. - Avez-vous dit 1933 ?

DR. SIEMERS. - Oui, M. le Président, page 104.

LE PRESIDENT. - Mais à ma page 104, il est dit : 1935.

DR. SIEMERS. - Alors, je vous demande pardon, d'après ma liste, ce devrait être page 104. C'est ce que j'ai reçu de la délégation britannique.

LE PRESIDENT. - Comment ce document est-il intitulé ? Est-ce "Directive pour les forces armées en cas de sanctions"?

DR. SIEMERS. - Oui. Au chiffre 1, il est question de sanctions, mais ce n'est pas l'en-tête exacte.

LE PRESIDENT. - Mais ce document est signé de von Blomberg, il commence par :"Annexe au Ministre du Reich pour la Défense", N°7 - 33, Secret, etc.....

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Oui, j'ai remarqué qu'effec-

H0568 - 0015

tivement le Dr. Siemers a dit 1933. Il se pourrait donc qu'il y ait une erreur. C'est vraisemblablement 1933.

DR. SIEMERS. - Dans une lettre du Ministère de la Défense du Reich, Von Blomberg , en date du 25 octobre 1933, adressait au chef de l'armée et au chef de la marine, ainsi qu'au Ministre du Reich pour l'Aviation ce document.

Le Ministère Public russe vous a fait le reproche, à vous témoin, de préparer des plans militaires pour une résistance armée qui pourrait devenir nécessaire à la suite du retrait de l' Allemagne de la Commission de Désarmement et de la SDN.

Peut-être pourriez-vous brièvement nous donner votre point de vue à cet égard ?

R. - Je n'avais pas connaissance, à l'avance, du retrait de la Société des Nations. Cette ordonnance a été édictée onze jours après le retrait de la SDN, et ne prévoit que des mesures défensives pour le cas où , à la suite de ce retrait, des mesures de sanction de la part d'autres puissances, seraient prises contre l'Allemagne.

Sous 2-C, il est dit :"J'interdis tout d'abord tout préparatif pratique". Rien ne s'est passé à la suite de cette ordonnance, et le Ministre de la Défense du Reich demandait tout simplement rapport de ce qui devait être fait.

Pour autant que je m'en souvienne, aucune préparation de quelque sorte que ce soit n'a été faite par la Marine de Guerre à cette époque, parce que la situation était très calme. Il n'y avait pas nécessité de nous préparer à une défense éventuelle.

Q. - Les mots sous le chiffre 2-A "Préparation pour des sanctions possibles" montrent qu'il n'était question que de défense.

Le retrait de la Société des Nations eut lieu le 14 octo-

H0568 - 0016

bre 1933, avant que le document ne soit écrit, et le Ministère Public, d'après le procès-verbal page 257 qui a été produit ici, mentionne ceci.

Nous en arivons au document C-166, c'est le n° US-48, page 36.

DR. SIEMERS. - C'est à la page 36 du Livre de Documents. Ce document émane d'un Commandeur de la Marine et a trait à la préparation de croiseurs auxiliaires. De ce document, le Ministère Public a tout simplement lu le premier et le second paragraphe indiquant que des croiseurs auxiliaires devaient être autorisés et camouflés comme navires de commerce.

Ces deux paragraphes peuvent sembler àcharge, mais on peut les contredire facilement, et je voudrais m'en référer à l'affidavit Lohmann, Raeder n° 2, contenu dans mon livre de documents I, page 5 . C'est un paragraphe très bref, sous II. Je cite :

" Le document C-166 qui m'a été remis comme une lettre du bureau de l'état-major de la marine, en date du 12 mars 1934, traite de la création de croiseurs auxiliaires qui, comme il résulte du document, ont été désignés comme bateaux de transport 'O'. Ces bateaux ne devaient pas être nouvellement construits, mais d'après les exigences formulées par le document, choisis parmi les bateaux existants dans la marine marchande; ils devaient, suivant leurs caractéristiques, être étudiés en vue de leur affectation. C'est daprès cela que des plans furent établis pour la reconstruction requise en cas de besoin, tandis que les bateaux demeuraient dans la marine marchande."

Puis-je dire que dans la traduction anglaise le mot "umbau" a été traduit par "reconstruction". Je me demande si c'est tout à fait correcte. Je suppose maintenant que l'inter-

H0568 - 0017

prète l'a traduit par le terme "transformation", pour autant que je sache. Le mot allemand "umbau" se couvre avec le mot anglais "changes".

La citation continue :

"L'ordre de choisir de tels bateaux chez les armateurs fut reçu, entre autres, par le service de la marine de guerre à Hambourg, auprès duquel j'exerçais à l'époque mon activité." Je termine ici la citation de l'Amiral Lohmann.

Témoin, est-ce que cette description de Lohmann est exacte ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?

R. - Non. Je voudrais tout simplement souligner qu'il ne s'agissait pas de la construction immédiate de bateaux, mais tout simplement de leur examen, des transformations prévues pour le cas où nous en aurions besoin comme croiseurs auxiliaires. L'élaboration des projets, comme le dit le chiffre 12, devait être terminée vers le 1er avril 1935. Le Service de l'état-major de notre marine reçut ces plans ; ainsi, en cas de mobilisation, ces bateaux pouvaient quitter la marine marchande et être transformés par la suite. Tous ces projets de mobilisation furent tenus secrets, ~~xxxxxxxxx~~

DR. SIEMERS. - Je crois, Messieurs les juges, que tout ce malentendu ne serait pas advenu si le Ministère Public avait continué à traduire deux autres phrases. L'exemplaire anglais est très bref, et il manque le chiffre 11. Le chiffre 11 dit, et je cite :

" On est prié, en rapport avec 'K', de choisir d'abord les navires appropriés et de déterminer combien de canons de 15 cms. doivent être mis à la disposition etc....."

Il se trouve le mot "choisir", donc ce n'est pas, comme le Ministère Public le déclare, une construction de croiseurs au-

H0568 - 0018

xiliaires, mais uniquement un choix approprié. Ces bateaux continuaient à naviguer pour la marine marchande.

La seconde phrase que je ne trouve pas malheureusement dans la traduction du Ministère Public anglais est, je cite :

H0568 – 0019

Aussi longtemps que des canons ne peuvent être mis à la disposition qu'en nombre limité, des préparations ne doivent être entreprises pour plus de quatre bateaux de transport. Une augmentation portant l'effectif à 6 est réservée pour l'époque où des canons supplémentaires seront mis à la disposition. Jusqué là, des préparations pour le premier croiseur auxiliaire doivent être faites. Comme il ne s'agit que de 4 ou 6 navires marchands, je crois qu'il n'y a pas à attacher une grande importance.

J'én viens au document C-189, US-84 - je vous demande pardon, c'est US-44 - ; livre de documents de la délégation britannique 10, page 68.

Puis-je rappeler qu'il s'agit de la conversation du Grand Amiral Raeder avec le Führer au mois de Juin 1934, sur le navire Carlsruhe.

Grand Amiral, voulez-vous nous donner votre point de vue au sujet des trois points cités dans ce document, et dont vous vous êtes entretenu avec Hitler à bord du Carlsruhe en 1934.

La première question : pourquoi Hitler désirait-il qué reste ignoré le déplacement du Scharnhorst et du Gneisenau, bien que - d'après ce document - il s'agisse d'armes défensives. Chaque spécialiste pouvait constater l'augmentation du tonnage d'un tel bateau et en fait l'a constaté.

R. - C'est l'époque où nous nous demandions ce que nous ferions de ces deux navires D et E. A la suite de l'accord naval anglais , ces deux navires qui m'avaient été accordés pour la Marine - nous savions que la construction de tels navires ne devait pas être continuée car le matériel que nous détenions pouvait être utilisé à des fins meilleures.

H0568 – 0020

Q. - Mais vous saviez que n'importe quel spécialiste de l'Amirauté britannique ou américaine ou d'une amirauté quelconque pouvait constater, au cours d'un voyage que ce navire avait au lieu de 10.000 tonnes, 26.000.

LE PRESIDENT. - Lorsque vous interrogez un témoin, vous ne devriez pas lui poser des questions contenant la réponse à faire. La question telle que vous la formulez exprime déjà la réponse et vous vous contentez de lui dire : n'est il pas vrai ?

DR SIEMERS. - Je vous demande pardon, je m'efforcerai de poser mes questions d'une autre façon.

RAEDER. - D'ailleurs ma réponse est tout autre. Il s'agissait tout d'abord des projets. J'avais demandé l'autorisation de transformer les deux plans de construction de des navires, tout déabord en augmentant les armes défensives, puis par une augmentation des armes offensives, une troisième tourelle de 28 centimètres ; le Führer ne pouvait pas encore admettre cela parce que, comme jel'ai déjà dit tout à l'heure il ne voulait nullement troubler les conversations anglaises. Il donna simplement son accord pour un déplacement moyen d'environ 18 à 19.000 tonnes et nous savions que si la situation le permettait une troisième tourelle de 28 centimètres pouvait être construite et le déplacement atteindrait 25 à 26.000 tonnes.

Nous ne voyons aucune raison pour publier les plans de construction des nouveaux types, il était d'usage dans la marine de garder le secret le plus longtemps possible ; c'était là, la raison principale. D'autre part, Hitler ne désirait pas attirer l'attention de l'étranger sur les chiffres d'une vitesse particulièrement élevée. A part cela, il n'y avait pas

H0568 - 0021

de raison de ne pas publier cela.

Q. - Voulez-vous en venir maintenant au point 2 du document que le Ministère Public vous reproche et qui exprime votre avis que la flotte devait tout de même être développée plus tard contre l'Angleterre.

R. - D'abord, et j'en reparlerai plus tard, nous avions pris comme modèles les types de navires français. C'était le type Dunkerque à cette époque que nous utilisions comme exemple. D'après Hitler, un armement dirigé contre l'Angleterre n'était pas à envisager. Nous avions l'intention de transformer ces deux navires en bateaux de 9-28 avec une vitesse accrue. Nous apprîmes qu'en Angleterre, le type King George était envisagé, 35-6 centimètres, plus fort dont que le type français. C'est pour cette raison que je dis :

" Plus tard, nous serons obligés
" d'abandonner le type français pour nous guider sur l'Angle-
" terre qui construit maintenant les 35 centimètres"

S'il est dit que nous devions nous opposer à l'Angleterre, c'est qu'il y a une faute de traduction, dans mon texte, on dit " Il faudrait se développer d'après l'Angleterre " ; ce qui veut dire que les types de navires doivent se baser sur les types anglais. Mais, peut après, la France construisait des batiments avec des canons de 38 centimètres ; nous décidâmes alors de construire des bateaux de 38 centimètres, ce qui mena au Bismarck.

Le mot " s'opposer " était donc tout à fait superflu pour un moment où nous désirions conclure un accord avec l'Angleterre qui n'entrainerait nullement la possibilité d'être à la hauteur de l'Angleterre.

H0568 - 0022

Q. - Nous en arrivons maintenant au point 3 que le Ministère Public trouve tout aussi important, et je cite :

" Le Führer demande de
" tenir particulièrement secrète la construction de sous-marin
" surtout en raison du plébiscite de la Sarre. "

R. - J'ai déjà parlé tout à l'heure du désir du Führer de tenir secrète la construction de sous-marins. C'était le point où il était le plus sensible car il ne désirait absolument pas troubler les conversations. Pendant toute cette période de négociations il était excessivement prudent et ne voulait entreprendre quoi que ce soit capable de troubler la conclusion de ce traité naval.

Q. - Je ne comprends pas très bien " tenir secret la construction des sous marins ". On ne les construisait donc pas encore ?

R. - Il s'agissait de tenir secrets les préparatifs

Q. - Nous envenons maintenant au document C-490, US-45, livre de documents de la délégation britannique n° 10, page 69. Il s'agit de l'entretien entre Hitler et Raeder en date du 2 novembre 1934 à bord de l'Emden.

Dans ce document que vous avez devant vous, Hitler vous informe qu'il croit indispensable la construction rapide de la marine avant 1938 et qu'en cas de besoin il demanderait au Docteur Ley de distraire 120 à 150 millions du Front du Travail pour lesmettre à la disposition de la Marine.

Aviez-vous quelque chose à voir avec les fonds nécessaires au réarmement ?

R. - Non, je demandais les fonds au Ministre de la Défense du Reich qui m'envoya ce qui était nécessaire.

H0568 - 0023

Je crois qu'on a dit que je trouvais les fonds insuffisants. C'est pour cela que le Führer m'a dit qu'en cas de besoin il s'adresserait au Docteur Ley, mais ça ne s'est jamais produit car j'ai toujours obtenu les fonds nécessaires par le Ministre de la Défense du Reich.

Q. - Quoique le reproche du Ministère Public ne me soit pas parfaitement compréhensible, il s'agit d'une proposition d'Hitler à laquelle je reviens. Puis-je dire qu'un croiseur de 10.000 tonnesenviron coûtait 75 à 80 millions. Comment cette somme de 120 à 125 millions pouvait-elle mettre la Marine dans l'impossibilité de réarmer considérablement ?

R. - Ce n'est pas exact. En dehors de ce croiseur on devait construire deux navires de 26.000 tonnes et on peut imaginer combien le côût de cette construction augmenta.

Q. - Donc, cette somme n'est pas une somme définitive ?

R. - Non, nullement.

Q. - Veuillez passer au point 2. D'après le texte de ce point, vous avez attiré l'attention d'Hitler sur le fait qu'éventuellement pendant le premier trimestre de 1935, 6 sous-marins devaient être construits.

R. - Je l'ai dit parce que je savais qu'on envisageait la liberté d'armement pour le début de 1935. Je pensais que cela pouvait entrainer une situation critique par des sanctions qu'Hitler envisageait toujours.

Je crois qu'il en était question et c'est pour cela que j'avais proposé que si jamais on avait besoin de quelque chose de spécial pour la défense, si la situation devenait critique à la suite de la liberté de réarmement, 6 sous-marins

devaient être construits avec les pièces détachées qui étaien à l'étranger.

Q. - Est-ce qu'Hitler a donné cet ordre ?

R. - Non, cet ordre n'a pas été promulgué.

LE PRESIDENT. - Docteur Siemers, nous pourrions suspendre maintenant.

(L'audience est suspendue à 11 heures 20 jusqu'à 11 heures 35)

DR SIEMERS. - J'en arrive au document C-159, US-54. Ce document figure dans le livre de documents 10 britannique à la page 110. Il s'agit d'une lettre du Ministre de la Guerre, Von Blomberg du 2 mars 1936 au sujet de la zone démilitarisée.

Q. - Témoin, avez-vous fait des préparatifs très longs pour l'action qui a eu lieu en mars ?

R. - Non.

Q. - Voulez-vous observer une pose entre la demande et la réponse, s'il vous plait. Il s'agit du 7 mars.

R. - Non, je n'ai pas fait de longs préparatifs, c'est par ce document du 2 mars que j'ai eu connaissance de ce plan. Je fais remarquer le point 6 où l'on dit :

" pour maintenir le caractère paci-
" fique des opérations de sécurité militaire, des mesures
" n'ont pas besoin d'être envisagées"

On dit en somme que cette action présentait un caractère pacifique.

Q. - Avant le début de mars, vous ne saviez rien

H0568 - 0025

de cette affaire ?

R. - Non, je ne savais rien de cette action, d'autant plus qu'elle a été gardée secrète.

Q. - J'en arrive audocument ~~794~~ C-194, US-55, dans le livre 10-2 de la délégation britannique, page 128. Il s'agit d'une lettre de l'OKW au chef de la Kriegsmarine, en 1936, et d'après le contenu, la date parait être le 6 mars 1936. Cela concerne la même affaire que le document précédent. Puis-je vous demander de prendre position vis à vis de ce document ?

LE PRESIDENT. - Voulez-vous redire le numéro de la page.?

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - 128-A

DR SIEMERS. -

Q. - Puis-je vous prier de prendre position vis à vis de ce document ?

R. - Le Ministre de la Défense du Reich avait autorisé le 6 mars 1936 - c'est à dire avant l'occupation de la Rhénanie - cértains avions à voler en Mer du Nord et nous ne savions pas si nous pouvions envoyer des bateaux à l'ouest jusqu'au degré 6 de latitude. C'ést pourquoi j'ai pris un décret le 6 mars 1936 et ensuite j'ai donné des instructions spéciales.

DR SIEMERS Q. (Je désire faire remarquer que cet ordre de Raeder du 6 mars se rapporte toujours au même document)

R. - Cet ordre du 6 mars, je l'ai préparé au sujet de la route des sous-marins et j'ai donné des explications le 7 mars. J'ai fait remarquer tout particulièrement qu'il

H0568 - 0026

JN 8

fallait éviter de se faire une fausse idée des intentions du Führer et qu'en conséquence, il ne fallait pas compliquer cette action de nature toute pacifique.

Q. - Pour compléter, je crois pouvoir dire que dans la lettre du 6 mars 1936, sous le chiffre 5, on trouvera des éclaircissements.

R. - Ce n'était là que des mesures prévues pour le cas où l'ennemi envisagerait une action contraire.

Q. - Il n'y a pas eu de grands préparatifs ?

R. - Non, il n'y en a pas eu.

DR SIEMERS. - J'en arrive aux deux derniers documents qui traitent encore de la question du Traité de Versailles et du réarmement. C-135, GB-213, dans le livre de documents 10, page 20 - je parle du livre de documents de la délégation britannique. On parle de la question KD, des plans de mobilisation ; c'est à la date de 1938. Ce document a été lu entièrement par le Ministère public. On fait un reproche extrêmement grave car il est dit dans le document qu'Hitler avait eu la prétention en 5 ans - c'est à dire jusqu'au 1er avril 1938 - de rétablir la Wehrmacht et de s'en servir comme force d'instrument politique. On parle aussi de l'organisation en cas de guerre.

Vu l'importance de ce point, j'ai prié l'Amiral Lohmann de traiter de cette question et de prendre position sur cette question qui est purement technique. C'est le document Raeder n° 2, dans mon livre de documents n° 1 à la page 5. Je crois qu'il y a là un malentendu venant du Ministère Public. Les termes de " Kriegsgliederungs et d'Aufklarungegg liederung " ont été mal compris. Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à lire le passage dans le cadre de ma défense.

H0568-0027

Au sujet des document C-135 et C-153, Plan d'armement, plan de mobilisation, organisme de préparation AG, et organisme de guerre KG, je fais remarquer ici que pour simplifier les choses, les document C-135 et 153 étant parallèles, je les traiterai en même temps. 153 correspond à US-43 et figure dansle livre de documents 10, à la page 107. Il porte comme en-tête " Plan d'armement pour la troisième partie de l'armement ". C'est un document très long qui est daté du 12 mai 1934. Je cite l'affidavit Lohmann de mon livre de documents:"Les documents précités qu'i m'ont été soumis "concernant l'organisationme de préparation AG, l'organisme "de guerre KG, le plan de mobilisation et le plan d'armement " Les trois premiers plans nommés, c'est à dire les organis- " mes, concernent matériellement le même sujet, mais ne diffèr " rent que par le caractère de leur groupement. Le plan d'ar- " mement diffère des autres plans du fait que le plan d'ar- " mement ne concerne que des constructions nouvelles et le " nouveau mátériel qui doit être procuré, il embrasse donc " un domaine moins vaste.

" Des plans de ce genre ont été " établis dans la Marine de guerre, comme dans toute la Wehr- " macht comme sans aucun doute aussi dans toutes les forces de " combat de toutes les autres nations afin de pouvoir en cas " de cofflit ou de complications guerrières, préparer en temps " voulu et mettre en place, conformément à leur but, les moyens " de combat existants. En tenant compte des prévisions varia- " bles, de l'évolution militaire, du changement de personnel " et des progrès techniques, ces plans étaient revus chaque " année. Une partie essentielle de ces préparatifs évidents " pour toute force militaire était constituée par l'organisme " de préparation de mobilisation ou de guerre (KG) qui don- " nait un aperçu sur les moyens de combat et installations dé

H0568 - 0028

" la Mrine sur mer et sur terre. Cet organisme me fixait les
" installations que l'on devait créer jusqu'à une date déter-
" minée (délai de validité) que l'on devait augmenter ou
" réorganiser pour la défense locale ou son organisation tac-
" tique. Cette organisation de guerre (KG) étsit pour la di-
" rection militaire, la prévision de toutes les considérations
" d'ordre stratégique, pour la direction politique, elle ser-
" vait à analyser les possibilités sésultant du nombre et de
" l'importance des moyens de puissance militaire mis à leur
" disposition. Cette organisation de guerre devait toujours
" être établie longtemps à l'avance et était publiée, en géné-
" ral, un an et demi avant sa mise en vigueur par le haut Com-
" mandement de la marine (OK) afin de donner la possibilité
" aux services compétents d'introduire, au moment opportun, les
" travaux préparatoires nécessaires, ayant trait aux exigences
" monétaires auprès du budget de la marine, du matériel ' acier
" fer, etc...' aux préparatifs de logements, etc... dans la mes-
" sure où tout cela n'avait pas déjà été prévu par le plan de
" paix de la Marine de guerre.

" Lorsqu'en 1933 Hitler exigea par
" un plan de 5 ans (un plan qui allait jusqu'au ler avril 1938)
" une force armée qu'il pourrait jeter dans le plateau de la ba-
" lance comme instrument de puissance politique, il fut créé,
" en dehors de l'organisme de préparation (AG) existant, l'or-
" ganisme de préparation (AG) 1938, dans lequel, jusqu'en 1935
" il était question, en substance, des possibilités données par
" le traité de Versailles et que 'l'on n'avait pas encore mises
" à profit. Il s'agissait aussi de compléter l'état des navires
" dont le genre et le nombre de batiments n'était pas encore li-
" mités. Après l'accord naval de 1935, l'Organisme de guerre 193
" prévu fut remplacé par un " Organisme de guerre " but final"

H0568 - 0029

" (Endziel) dans lequel le nombre des navires de guerre de " tous les types existant et à construire devait être basé sur " une proportion de 35 % du tonnage existant dans la flotte an- " glaise. En tenant compte des possibilités budgétaires et ma- " térielles, de la capacité des chantiers et du temps très long " nécessaire à la construction de grands navires de guerre, on " fixa ce but final provisoire à l'année 1944/1945. Ce terme " aurait toujours pu être différé proportionnellement à la " construction de la flotte anglaise.

" Les différentes échéances ont uniquement une si- " gnification technique de la marine et ne permettent aucune " répercussion sur des plans politiques."

Puis-je faire remarquer ici une petite erreur dans la traduction anglaise. Le mot " terminierungen " traduit " terminology " à mon avis n'est pas exact. " Terminology " anglais traduit le mot allemand terminologie. Je pense qu'il faudrait employer " termination ".

Q. - Témoin, est-ce que ces explications de l'Amiral Lohmann sont exactes ? Pouvez-vous compléter ce point de vue d'une façon quelconque ?

R. - A ce sujet, tout ce qui pouvait être dit l'a été. Ce sont à mon avis des préparatifs qui se font dans toutes les marines de guerre lorsque l'on envisage l'armement. On a dit - c'est dans le document 135, page 1, point 2 - qu'à cause du conflit germano-polonais qui s'aggravait de jour en jour il fallait envisager des préparatifs de la marine.

On a dit aussi qu'à une certaine époque - je crois que c'était en 1930 - nous avions envisagé une guerre dagres- sion dontre la Pologne. J'ai bien dit hier que notre activité

H0568-0030

tout entière était dirigée par la seule pensée d'une agression possible de la Pologne contre laPrusse orientale et visait à nous préparer contre cette attaque éventuelle. A cette époque une guerre contre la Pologne n'était même pas à envisagercar notre Wehrmacht était extrêmement mal équipée et faiblement armée.

Je voudrais parler des années de 1938 à 1944-45. Je voudrais remarquer que l'année 1938 marquait la fin du plan d'armement, de la partie 1, constructions de navires. Nos premiers bateaux auraient été construits entre 1936 et 36.

(DR SIEMERS. - Pardonnez-moi, je me permettrai de faire remarquer qu'il s'agit du document Raeder-7)

R. - Hitler disposait de son plan de 5 ans allant de 1933 à 1938 et qui par hasard se terminait. C'est pourcela qu'on a créé l'organisme dont nous parlions tout àl'heure. Que ces constructions portent sur les années 35 et 36 - ce que vous déduisez du document que vous avez sous les yeux - vient de ce que les constructions dans les chantiers navals demandaient beaucoup de temps, étant donné qu'à cette époque seulement nous pouvions commencer à construire des bateaux qui pourraient nous servir. Cela apparaîtra plus tard dans différentes de mes lettres. C'est de cela qu'on déduit que cette époque fut celle à laquelle on envisageait une guerre dagression.

Q. - Dans le document C-135, les explications qui sont données sont en accord avec l'accor naval germano-anglais

Je ne me suis peut-être pas très bien exprimé. Si l'on dit que l'on avait envisagé de nouvelles formations, on voulait bien dire que c'était conforme à l'accord naval germano ~~polonais~~ anglais ?

H0568 - 0031

R. - Naturellement.

Q. - En tout cas, sous le chiffre 8, dans le document C-135, il y a bien lieu de comprendre que les préparatifs qu'envisageait la marine étaient conformes à l'accord naval qui avait été conclu avec l'Angleterre.

R. - Oui.

Q. - J'en arrive à une autre question. Monsieur le Grand Amiral, quand avez-vous fait connaissance d'Hitler ? Quelles furent vos rapports avec le National Socialisme avant 1933 ?

R. - Je fis la connaissance d'Hitler le 2 février 1933 où je le vis pour la première fois et où je lui parlai. C'était à l'occasion des fêtes qui avaient eu lieu sur la demande du Général Von Blomberg, à la maison du chef de l'Armée, le Général Von Hammerstein, le soir. Au cours de cette réunion, le Ministre de la Défense du Reich, le Général Von Blomberg présenta à Hitler les généraux et les amiraux les plus anciens.

Je reviendra là-dessus plus tard. Auparavant, je n'avais absolument jamais eu de relations avec le parti national socialiste, je connaissais uniquement le Général Klewetzow que j'avais connu au cours de la première guerre, il était chef d'état major de l'Amiral Scheer.

H0568 - 0032

GM/I

I6/5/46

I2 h. - I3 h.

J'étais en rapport avec lui au point de vue amical, et je crois que lui a été en rapport avant moi avec HITLER. J'entendis simplement dire par lui qu'HITLER s'intéressait beaucoup aux questions de marine, et paraissait étonnamment au courant de toutes ces questions. Je crois aussi que LEVETZOW avait entretenu HITLER de la réputation de la marine de l'époque, Autrement, je n'ai pas eu de relations avec lui.

_Q.- Qu'est-ce qui vous décida M. le Grand-Amiral en I943, à garder votre position bien que l'Etat se soit tourné vers le National-Socialisme et que vous n'ayiez pas de relations avec ce Parti ?

R.- Il y avait le Maréchal VON HINDENBURG qui était Chef de la Wehrmacht, qui avait été nommé Führer du Plus grand Parti, en tant que Chef de la Chancellerie. Je crois que si j'étais allé le trouver, il aurait dit : "Je meretire ou j'ai l'intention de me retirer, parce qu'il ont nommé un nouveau Chancelier". Il aurait considéré cela comme une offense et vraiment m'aurait mis dehors ou m'aurait fait quitter mon poste. Je n'avais vraiment pas le moindre motif de critiquer mon chef, ni de lui demander de me libérer de mon poste, sous prétexte qu'il avait nommé un nouveau Chancelier du Reich qui ne me plaisait pas.

Q.- Quand, comment, et où avez-vous pour la première fois appris les directives d'HITLER au point de vue politique ?

R.- Pour la première fois, ce 2 Février dont je viens de parler, après un repas dans la maison du Général VON HAMMERSTEIN. On m'a présenté à lui avant le diner,

...

H0568 - 0033

et après le diner il tint un discours assez dramatique. Il était accompagné du Ministre des Affaires Etrangères M. VON NEURATH. Il n'y avait pas d'autres membres du Parti avec lui. Dans son discours il parla tout d'abord de ce qu'il voulait faire, et il expliqua ses buts nationaux et socialistes. Il parla du fait que le Reich Allemand devait obtenir l'égalité. Il parla également de la question suivante : qu'il ferait tout pour nous libérer des chaines du Traité de Versailles, et rendre au Reich Allemand sa souveraineté à l'intérieur. Il parla en outre de ses buts sociaux, d'établir un socialisme profond dans tout le peuple allemand. Il voulait élever le standard de vie de l'ouvrier, et satisfaire aux exigences du paysan , de l'agriculture. Il voulait l'instauration du service du travail, et surtout il voulait écarter le chômage. Il spéciafia tout particulièrement ceci, et c'est peut-être là le point principal de la question: que toute la politique, aussi bien la politique intérieure que la politique extérieure, il voulait la conduire seul. Que la Wehrmacht n'avait rien à faire avec cela, et que la Wehrmacht, à l'intérieur également, en cas detroubles intérieurs n'aurait pas à intervenir. Il a bien spécifié que la Wehrmacht devait avoir un développement calme et sûr, qu'il voulait lui assurer ce développement, de façon à éviter que le Reich reste le jeu des autres nations à l'extérieur, et c'est pourquoi il jugeait nécessaire que la Wehrmacht se consacre à ce travail, dans les années qui allaient suivre, et à préparer ce qui serait plus tard son devoir. A former également, pour la défense de la patrie, au cas où elle serait attaquée par l'extérieur, une défense

...

H0568 – 0034

solide. La Wehrmacht serait la seule qui serait armée, et quand à leur structure, il ne serait rien changé. En ce qui concerne les détails, il n'en donna aucun, c'était simplement une réunion au cours de laquelle on discutait des questions dans les grandes lignes. Il n'a jamais parlé d'intentions de guerre, il n'y pensait même pas. Ce discours satisfit tous les auditeurs, Il parla du Maréchal Président VON HINDENBURG d'une façon tout à fait respectueuse, et nous avions vraiment l'impression qu'il respectait tout particulièrement cette haute personnalité.

Ce discours fut une des bases qu'il me donna en ma qualité de Chef de la Marine.

Q.- M. le Grand-Amiral, étiez-vous présent lors de la première conférence qui traitai t de la marine, auprès d'HITLER, et quelle fut la position que vous prîtes à cette occasion, particulièrement en ce qui concerne la marine.

R.- La première conférence sur la marin, je la tint en présence du Général VON BLOMBERG dont j'étais le subordonné, En sa qualité de Chef de Défense du Reich. Quelques jours après - je ne peux pas vous dire exactement la date - mais peu de temps après, je reçu la visite d'HITLER, et il me donna la seconde partie des bases pour mon Commandement en Chef à venir, dans la marine.

Je fis remarquer à HITLER l'état de la marine. Je lui parlai du Traité de Versailles, de la faiblesse de la marine, étant donné ce Traité. Je parlai des évènements politique, du Traité de Washington et du Traité de Londres. Ensuite vint la conférence de désarmement. Nous avons traité de ces questions, mais il les connaissait parfaitement

...

H0568 - 0035

bien. Il me dit qu'il voulait m'exposer lesbases de sa politique ~~tant~~ au point de vue de la marine, et que la question était très importante. Je me rappelle parfaitetement encore des mots ...

Q.- Pas trop vite, je vous prie.

R.- Il me dit qu'il ne voulait en aucun cas arriver à des complications quelconques avec l'Angleterre, le Japon ou l'Italie. Avant tout, surtout, avec l'Anglette. Il voulait me documenter de cette façon, et il voulait essayer des 'entendre avec l'Angleterre, pour que soit bien fixées les forces de la Marine Allemande, et leurs proportions vis à vis de la Marine Anglaise.

Il me dit aussi qu'il voulait montrer par là, que vis à vis de l'Angleterre, une fois pour toute, il reconnaissait la priorité d'une grande puissance navale et mondiale, et qu'il lui reconnaissait le droit d'avoir une force navale supérieure, mais que la Marine Allemande avait besoin, dans le cadre de sa politique européenne et continentale d'avoir une marine, dans ces proportions mêmes.

Ce fut pour moi le second grand motif pour lequel je pris le Commandement de la Marine. Quant à la question des forces de la marine, nous n'en parlâmes pas tout de suite mais un peu plus tard.

Cette décision d'HITLER était pour moi et pour toute la marine une grande satisfaction, car elle signifiait la fin de toute concurrence insensée avec toute autre puissance, et la possibilité d'arriver à construire notre flotte d'une façon stable. Je crois que cette décision dans toute la marine, fut acceptée avec une grande joie et une immense compréhension, et plus tard, c'est avec la même compréhension que nous avons salué avec joie le Pacte avec

...

H0568 - 0036

la Russie, étant donné que cette conjonctionde Pactes: Pacte avec la Russie, Pacte avec l'Angleterre, formait pour nous un merveilleux développement de nos aspirations.

Il y avait aussi des gens, non seulement dans la marine, qui étaient aussi d'avis que ce serait une faiblesse, mais ces restrictions furent admises, comprises et adoptées par la plus grande partie du peuple allemand.

Q.- M. le Grand-Amiral, quelles étaient vos relations personnelles avec HITLER, comment l'avez-vous jugé au cours des années ? Comment était-il à votre égard ?

R.- Je saluais avec joie la personnalité énergique du Führer. Il était très intelligent. Il disposait d'une volonté incroyable, surtout quand il s'agissait de traiter avec les gens il avait une grande psychologie. D'après ce que j'ai pu observer pendant les premières années, c'était un politicien extrêmement habile, dont les aspirations nationales et sociales rencontraient un écho considérable, aussi bien dans la Wehrmacht que partout ailleurs.

LE PRESIDENT.- La Cour croit qu'on pourrait abréger ici. Ceci nous l'avons entendu dire par d'autres accusés.

DR. SIEMERS.- Oui, mais je crois que l'accusé peut développer ici ses relations avec HITLER. Est-ce que le Tribunal pense que ceci n'est pas pertinent ?

LE PRESIDENT.- Si, mais il pourrait le faire brièvement.

DR. SIEMERS.- Je vous en prie, M. le Grand-Amiral.

R.- Je veux simplement prouver ici combien j'estimais HITLER, et pourquoi à une certaine époque, je ne

...

H0568-0037

me suis pas écarté de lui, puisque c'est ce que le Ministère Public me reproche très violemment.

Les premières démarches, aussi bien au point de vue politique intérieure, qu'au point de vue politique extérieure, éveillèrent en moi une admiration, en présence de son habileté politique, et évèillèrent aussi en moi l'espoir que de même que dans les premières démarches qu'il avait faites, il arriverait à ses buts sans répandre de sang, sans complication politique, et que les problèmes de l'avenir ...

LE PRESIDENT.- Dr SIEMERS, nous avons entendu déjà ce genre de point de vue sur les capacités d'HITLER, par la bouche de presque tous les témoins, tout ceci est en cumul. L'accusé désire-t-il dire qu'HITLER, lui a fait une grand, une très grande impression ? Cela est suffisant, le reste est en cumul.

R.- Oui, je voulais simplement dire que dans les premières années je n'avais aucun motif de me demander si j'allais rester dans ma position ou non.

DR. SIEMERS.- M. le Grand-Amiral, quant aux complications qui ont surgi ensuite, nous reviendrons à cela plus tard.

R.- Oui, c'est cela.

Q.- J'en arrive à l'accord germano-anglais, l'accord naval, et je vous demanderai brièvement comment cet accord naval de I935 a été conlu. Je vous prie de vous reporter au document RAEDER n° II, dans le Livre de Document n° I à la page 59, ce document est sous la forme d'une lettre du Ministère des Affaires Etrangères allemand au Gouvernement Britannique, mais le contenu de cet accord a déjà été lu par le Ministère Public Britannique, le voici :

...

H0568 – 0038

" Excellence,

" J'ai l'honneur de confirmer à votre Excellence la réception de votre lettre de ce jour, par laquelle vous avez eu l'obligeance de me communiquer ce qui suit au nom du Gouvernement de Sa Majesté du Royaume Uni :"

"Du côté britannique alors, on a dit ce qui suit :

"Pendant ces derniers jours, les représentants du Gouvernement du Reich Allemand et du Gouvernement de S.M. dans le Royaume Uni ont eu des entretiens, dont le but principal était de préparer le terrain pour une conférence tendant à limiter l'armement naval. Je suis heureux de pouvoir informer aujourd'hui V.E. de l'acceptation formelle par le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni, la proposition du Gouvernement Allemand, qui, lors de ces entretiens a discuté de la question.

"D'après cet accord, la force future de la flotte allemande par rapport à celle de l'ensemble de la flotte des membres du "Commonwealth" britannique sera de 35 %. Le Gouvernement de S.M. dans le Royaume Uni considère cette proposition comme un pas en avant d'une portée considérable quant aux restrictions futures de l'armement naval. Il pense en outre, que l'unité de vues à laquelle elle vient d'atteindre avec le Gouvernement du Reich Allemand, qu'il considère comme une unité de vues durable et définitive entre les deux Gouvernements, ...

LE PRESIDENT.- Ce document bien connu, la Cour en prendra acte naturellement, il n'est pas nécessaire de le lire en entier.

...

H0568 - 0039

DR. SIEMERS.- Bien M. le Président, mais je me permettais de faire remarquer que d'après ce document, sous le chiffre 3 (f) :

"Le Gouvernement Britannique a reconnu que le Gouvernement Allemand avait le droit d'avoir un ~~nombre~~ tonnage de sous-marins correspondant." Ce furent en son temps environ 52.000 tonnes.

"Le Gouvernement du Reich Allemand, en outre, s'engage volontairement à ne pas dépasser la proportion de 35 % du tonnage total." Tonnage total de ceux du Gouvernement britannique.

Est-ce que ces bases de restrictions furent considérées par vous comme heureuses, aussi bien que par l'ensemble de la marine.

R.- Oui, je l'ai déjà dit.

Q.- Etant donné qu'une prise de position des années précédentes a plus de poids encore, étant donné le procès que nous menons actuellement - je parle du document RAEDER n° I2 dans le Livre de Documents n° I, à la page 64 - ceci est important.

Il s'agit d'une lettre de l'Amiral RAEDER pour l'instruction du Corps d'Officiers. Elle est du I5 Juillet I935, c'est à dire un mois après la convention navale.

RAEDER a dit alors - je cite le paragraphe 2 - :

"La convention est née du désir du Führer de fixer à 35 contre I00 le rapport de puissance de la flotte allemande et de celle de l'Empire Britannique. Cette décision prise en considération de la politique européenne a été le point de départ des négociations de Londres. C'est à elle qu'on s'est tenu fermement contre la résistance anglaise du début,

...

H0568 - 0040

et nos exigences ont été acceptées sans restriction.

"A la sase de la décision du Führer il y a la volonté d'exclure, pour l'avenir, la possibilité d'un antagonisme entre l'Allemagne et l'Angleterre et de faire cesser définitivement une rivalité de flotte entre ces deux pays."

Je me réfère à la page 66, je vous prie de bien vouloir en prendre acte :

"Par cette convention l'Angleterre a formellement approuvé la création de la marine de guerre allemande, dans les mesures fixées par le Führer."

Viennent ensuite les détails. Je vous prie encore de vous référer à la phrase de conclusion, tout à la fin. Je cite :

"Sur le terrain politique l'accord constitue un succès certain, parce qu'il représente le premier pas vers une entente pratique et parce qu'il a amené la première fissure dans le front rigide de nos anciens adversaires, dirigé jusqu'àlors contre l'Allemagne, comme on l'a vu encore bien après cela."

M. le Grand-Amiral, est-ce que ce développement britannique dont on parle là, dans les années suivantes, a été suivi de conséquences ?

R.- Oui.

Q.- Je puis présenter au Tribunal le document RAEDER n° I3. C'est un document important qui me permet de renoncer à l'audition en Cour de l'Amiral LOHMAN.

Il figure dans le Livre de Documents n° I, page 69. Ce document parle du développement de la flotte allemande et de l'ordre nouveau. C'est une conférence du Vice-Amiral LOHAMN, qui eut lieu en été I935 à l'Université Hanséatique de Hambourg. Je vous prie de bien vouloir prendre

...

H0568 - 0041

acte de ce document dans les points principaux. Je désire faire remarquer ici, que ce document a constitué un très grand travail. Je voudrais citer quelques passages.

M. LOHMAN explique d'abord que sur la base de certaines libertés, la marine n'est plus tenue à des restrictions, mais qu'HITLER ne part pas de ce point de vue.

Je continue textuellement :

"Le Führer a choisi une autre voie. Il a préféré négocier directement avec l'Angleterre, sur la forme à donner à l'armement naval allemand, l'Angleterre étant celui de ses anciens adversaires qui s'est efforcé depuis des années de montrer de la compréhension pour notre situation difficile."

Ensuite LOHMAN parle de la convention, de sa publication dans la presse, etc... et je continue textuellement :

"La conclusion de la convention fut d'autant plus surprenante qu'elle exprimait le parfait accord des deux gouvernements. Contrairement à maints traités d'alliance précédents, elle ne laissait pas derrière elle plus d'amertume que de compréhension. Le goût du 'fairness' que les hommes d'Etat britanniques n'ont même pas perdu sur les vagues souvent très sales de la haute politique s'est fait jour, face à la bonne foi sans réserve, la fermeté digne de l'attitude allemande et la volonté de paix passionnée qui anime les discours et les gestes de notre Führer.

"Ainsi qu'autrefois s'exprimèrent dans les discours des chefs britanniques, le respect et la considération. Et celle-ci a été reconnue chez nous comme un gage de bonne volonté et de compréhension. Non moins précieuses que la prise de position officielle, sont les voix s'élevant

...

H0568 - 0042

dans les milieux d'anciens combattants anglais.

"Un exemple : lorsqu'en Novembre I9I8 la flotte allemande fut reçue à Scapa Flow aux fins d'internement par les escadres anglaises, le chef de la flotte anglaise, Lord BEATTY, le grand ennemi des croiseurs de notre Amiral HIPPER, hissa le signal devenu légendaire :"N'oubliez pas que l'ennemi est une bête méprisable !". Et ce Grand-Amiral a maintes fois encore exprimé son aversion à l'encontre de l'Allemagne.

"Mais le même BEATTY déclarait le 26 Juin devant la Chambre des Lords :

" 'Je suis d'avis que nous devons des remerciements aux Allemands. Ils sont venus à nous les mains tendues, déclarant qu'ils acceptaient le rapport de puissance de 35% . S'ils avaient fait d'autres propositions, nous n'aurions pu les en empêcher. Que d'un pays au moins, dans le monde entier, nous n'ayons pas à craindre de course aux armements c'est vraiment une chose pour laquelle on devrait être reconnaissant' ".

Je me réfère encore à la page 73, où on parle de la question des restrictions. Il est dit :
"Navires de ligne 35.000 tonnes".

Cette limite joue un rôle important dans le document du Ministère Public. Il est très important qu'à côté du mot 'navire de ligne', '35.000 tonnes' figurent.

'Canal de Panama', cela n'est pas si important que l'a bien voulu dire le Ministère Public. Nous voulons dire ici, que les U.S.A. pensaient que cette limitation de 35.000 tonnes avait un rapport avec le Canal de Panama, mais ce n'est pas le cas. Je reviendrai sur cette question de 35.000 tonnes, maintenant je ne veux

...

H0568 - 0043

pas m' y attarder plus longtemps.

Je me réfère maintenant à la page 76 :

"Les trois principales puissances se mirent d'accord sur un tonnage uniforme de 52.700 tonnes. Il est connu historiquement que la France ne participa pas aux restrictions de l'armement, et elle a dépassé la limite prévue pour atteindre 96.000 tonnes, la plus grande puissance sous-marine du monde."

Sur la même page on parle encore du fait que l'Allemagne était d'accord pour supprimer les sous-marins, elle a toujours préconisé la suppression des sous-marins, Elle avait après la guerre à livrer, couler ou détruire par un autre moyen 3I5 sous-marins.

M. le Grand-Amiral pouvez-vous nous donner explications au sujet de ce document que je viens de citer, et où il s'agit d'un accord avec la flotte britannique ?

R.- J'ai fait tout mon possible pour arriver à un pareil accord, et j'ai voulu l'exprimer aussi à la marine britannique, ~~c'est~~ ainsi par exemple, lorsqu'une nouvelle britannique me parvint, au sujet de la mort de l'Amiral GELLICOE qui nous avait tenu tête pendant l'autre guerre à la tête de la flotte britannique à ce moment-là. L'agent télégraphique me servit d'intermédiaire pour transmettre un télégramme à la marine anglaise.

LE PRESIDENT.- Dr SIEMERS, la Cour ne croit pas que ceci ait quelque chose à voir avec les décisions que nous aurons à prendre.

R.- De toutes façons, j'ai fait tout mon possible pour arriver à un accord avec la flotte britannique et surtout pour que cet accord soit maintenu.

...

H0568 - 0044

Q.- Le I7 Juillet I937, il y eut encore un deuxième accord naval germano-britannique. Il s'agit là du document RAEDER n° I4, Livre de Documents n° I, page 8I. C'est un document très long, qui d'ailleurs n'a été traduit et copié que partiellement. Pour faire comprendre les violations reprochées par le Ministère Public, il faut se reporter à ce document.

L'accord concerne la limitation de l'armement naval et l'échange d'informations concernant la construction navale et l'expansion.

Dans l'Article 4 on parle de la limitation à 35.000 tonnes pour un vaisseau de ligne. Les Articles II et I2 étant donné leur caractère tout à fait technique, je ne les lirai pas, mais je prie le Tribunal de vouloir bien en prendre acte. On y trouve l'obligation dans laquelle se trouvent les deux gouvernements, chaque année, de faire une communication, et de donner des indications sur le programme annuel des bateaux et de la flotte. A savoir de parler de son programme annuel, et quatre mois plus tard de donner de donner des détails sur les navires qui auront été faits.

Pour faire comprendre toute cette affaire de convention navale, et reprendre les accusations portées contre l'accusé RAEDER, puis-je me référer à l'Article 26. Cet article montre...

- LE PRESIDENT.- Vous résumez cet article ?

DR. SIEMERS.- Je ne voulais pas les lire, je voulais simplement les mettre en évidence.

Dans ces articles 85 et 86, on parle des prescrip-

...

H0568 - 0045

tions par lesquelles un des deux contractants peut se retirer du contrat. Donc, dès le début on avait envisagé que, sous certaines conditions, on pourrait se retirer du contrat.

L'article 24 par exemple :

"Si l'un des deux gouvernements contractant était entrainé dans une guerre."

Article 25 :

"Au cas où une puissance qui n'a pas signé cet accord" - par exemple les U.S.A., la France, le Japon, "accepte, construit ou acquiert des bâtiments dont la limitation au point de vue déplacement d'eau et armement ne correspond pas aux prescriptions de cet accord."

Je me réfère à l'Article 4 qui parle de navires de 35.000 tonnes. Ensuite on était obligé, au cas où l'on envisageait de se retirer de cet accord, d'en prévenir l'autre contractant. Par exemple dans l'Article 25 on envisageait des mesures générales pour pouvoir se retirer de ce contrat, par exemple les exigences de la sécurité nationale, et dans ce cas on déclarait que le contractant était autorisé à se retirer de ce contrat. Il n'y a pas d'autres détails qui soient utiles pour l'instant.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Vous avez parlé des modifications de l'Article 2, modification relative à une autre partie. Je crois qu'il était aussi pertinent, d'après l'Article 26 que toutes les questions et modifications, devaient être notifiées à l'autre partie.

LE PRESIDENT.- N'est-ce pas ainsi Dr SIEMERS ?

DR. SIEMERS.- Oui, je crois.

LE PRESIDENT.- Le Ministère Public dit-il que cet

...

H0568 – 0046

accord a été rompu ?

DR. SIEMERS.- Oui, en ce qui concerne ce que vient de dire SIR DAVID, je dois faire remarquer que j'ai déjà mentionné cela, à savoir qu'une partie était autorisée à se retirer du contrat, mais qu'elle était simplement obligée d'en prévenir l'autre contractant.

Peut-être que la chose n'a pas été entièrement traduite.

En I937, M. le Grand-Amiral, il y a eu un accord basé sur ce point de vue. Avez-vous conclu un deuxième accord avec les mêmes idées, ou bien y-avait-il des faits importants qui ont motivé la conclusion de ce deuxième accord ?

R.- En I936, les accords et les traités que l'Angle terre avait conclus avec d'autres nations, venaient à expiration. C'est donc au cours de l'année qu'il fallait renouveler ces traités, et le fait qu'en I937 on nous demanda de signer de nouveaux traités, signifia que désormais l'Allemagne était à nouveau incorporée dans le cadre de tous ces contrats signés par des nations différentes.

Q.- Les écouteurs ne fonctionnent pas en ce moment.

(Courte interruption).

Q.- Le Ministère Public vous a fait le reproche d'avoir violé cet accord anglo-allemand, et ceci sur la base du document C-23, US-49.

M. le Président, le document se trouve dans le Livre de Documents, à la page 3 du Livre de Documents Britannique n° I0. Le document est du I8 Février I938. On en a parlé maintes fois au cours du procès. Il commence ainsi :

"Le réel tonnage des vaisseaux de ligne "Scharnhorst-

...

H0568 - 0047

Gneisenau" ~~and~~ et "F/G" dépasse de 20 % dans les deux cas le tonnage indiqué aux Anglais."

Ensuite, nous trouvons une liste, qui montre que le "Scharnhorst" a été donné comme faisait 25.000 T. mais qu'en réalité il en faisait 3I.000., et dans la profondeur il y avait une différence d'un mètre. Le "Bismarck" et le "Tirpitz" furent indiqués comme faisant 35.000 tonnes; ils faisaient effectivement 2 4I.700 tonnes, et il y avait une différence de 8 cms.

En somme, d'après ce que nous avons vu, il y a une violation considérable de cet accord. Je pars de ce point de vue M. le Grand-Amiral, que vous ne discuterez pas cette violation du traité ?

R.- Non, je ne la discute pas.

Q.- A l'époque de ce document, il n'y avait que quatre vaisseaux de ligne : le "Scharnhorst", le "Gneisenau", le "Bismarck" et le "Tirpitz".

- LE PRESIDENT.- Dr SIEMERS, il semble encore à la Cour, que vous faites des déclarations au lieu de poser des questions au témoin.

DR. SIEMERS.- Je pensais M. le Président, que ~~sur=la~~ je pouvais présenter mes documents, afin de faire connaître ce dont il s'agissait, et le rapport existant avec la question.

J'étais sur le point de poser la question suivante :

"Est-ce que ces quatre vaisseaux de ligne, à l'époque où ce document a été établi, étaient déjà en service ?

R.- Non, ils n'étaient pas en service.

Q.- Aucun d'eux ?

R.- Non aucun.

Q.- Je pense que l'on m'autorisera à faire remarquer que les dates de mise en service de ces bateaux,

H0568 - 0048

je peux les dire avec précision, tandis que le témoin ne peux s'en souvenir exactement. Je puis les trouver dans l'affidavit de LOHMAN ...

LE PRESIDENT.- Je pense que vous devez les prouver, il ne faut pas les déclarer sans les prouver.

DR. SIEMERS.- Oui, c'est cela,

Je réfère au document RAEDER 2, qui a été présenté au Tribunal, à savoir l'affidavit de LOHMAN, page 5 du Livre de Document n° I, page 8. Je cite :

"La marine de guerre allemande, a mis en service dans le cadre du traité germano-anglais, quatre navires de guerre. Ci-dessous, je donne en détail les dates concernant la mise en chantier, le lancement et la mise en service dans la mesure où je puis encore m'en souvenir exactement :

"Scharnhorst", la mise en chantier n'est pas indiquée,
lancement le 3 Octobre I936
mise en service le 7 Janvier I939.

"Gneisenau" , la mise en chantier n'est pas indiquée,
lancement le 8 Décembre I936,
mise en service le 3I Mai I938.

"Bismarck", mise en chantier : Janvier I936,
lancement le I4 Février I939,
mise en service le 2 Août I940.

"Tirpitz", mise en chantier : I936,
lancement : Ier Avril I939,
mise en service : I94I. "

L'Amiral LOHMAN, ne possédait pas toutes les dates exactes.

J'aimerais préciser que les autres bateaux mentionnés sous le n° C-23, furent ébauchés mais au cours de l'été I939, ils furent abandonnés, et ceci s'applique seulement

...

H0568-0049

à la lettre "H". Ce n'étaient donc pas là des préparatifs définitifs.

Il y a là clairement violation de traité, c'est un fait, mais il faut considérer comment ces violations se sont produites.

Le Ministère Public a prétendu que cette violation de traité était criminelle parce qu'il y avait des intentions de guerre. Pour gagner du temps - pour ce qui concerne les questions techniques - puis-je avant de continuer à interroger le témoin, dans le cadre de mes preuves, produire le document RAEDER n° I5 ?

A mon avis, il ressort de ce document, qu'il n'y avait pas là de tactiques d'agression. Le document RAEDER n° I5 est un affidavit. Livre de Document n° I, page 94. C'est un affidavit qui a été rédigé à Hambourg, devant un notaire, par le Dr h.c. SUECHTING. Puis-je citer des passages de ce document ?

"Je suis l'ancien directeur des constructions navales du chantier Blom et Voss d'Hambourg. J'ai été employé dans cette société de I907 à I945, et suis très au courant de toutes les questions concernant la construction des navires de commerce et de guerre, et suis spécialement informé, endétails en ma qualité d'ingénieur, sur la construction de navires de ligne pour la marine de guerre allemande.

"M. le Dr Walter SIEMERS, avocat à Hambourg, m'a présenté le document C-23 du I8 Février I938, en me priant de donner mon avis à son sujet. Il ressort de ce document que la marine, contrairement à la convention précédente, a fourni aux Anglais, sur le déplacement et le tirant d'eau des navires de combat "Scharnhorst" et "Gneisenau", des

...

H0568 - 0050

données inférieures de 20 % à la réalité.

"Pour éclaircir la façon dont on en est venu à ces déclarations, je peux exposer ce qui suit :

"Les données communiquées aux Anglais, qui, d'après la convention navalle, devaient avoir lieu 4 mois avant la mise sur cale, se basant d'après moi, sur le fait que les navires de ligne "Scharnhorst" et "Gneisenau" n'avaient été conçues à l'origine, qu'avec le déplacement indiqué de 26.000 tonnes et un tirant d'eau de 7 m, 50, et le navire de ligne "F"(Bismarck) avec un déplacement de 35.000 tonnes et un tirant d'eau de 7m,90.

"Si plus tard, ces navires de ligne, accusèrent un déplacement et un tirant d'eau supérieurs, c'est par suite des modifications ordonnées ou désirées par la Marine pendant l'élaboration du projet, et nécessairement exécutées par le service des constructions. Ces modifications avaient pour base, le principe toujours admis par la Marine, que les navires de ligne devaient être construits de façon à ce qu'ils soient le plus possible,"insubmersibles". L'augmentation du tonnage n'avait pas pour but d'accroître la force offensive du bateau, mais correspondait à des mesures de défense et de protection."

Je fais remarquer ici, que dans le texte anglais il y a une faute de traduction. Il manque le mot "not". Dans le texte il est dit :"L'accroissement du tonnage signifiait ..." au lieu de "L'accroissement du tonnage ne signifiait pas...".

"La marine à la longue, attacha une importance croissante, à l'augmentation de compartiments étanches du corps du navire, afin d'augmenter dans la mesure des possibilités, le degré d'insubmersibilité et la protection contre les voies d'eau.

...

H0568 - 0051

"Les navires de ligne eurent donc une grande largeur, de nombreux compartiments transversaux (avec seulement dix mètres d'intervalle) et une multitude de compartiments transversaux et longétudinaux en dehors des bulges. En même temps, l'épaisseur du blindage vertical et horizontal, est d'après mes informations, plus important et réparti sur de plus grandes surfaces qu'il n'ait d'usage dans d'autres marines, afin que l'on soit ainsi protégé ...

LE PRESIDENT.- Ces explications prouvent qu'ils ont été modifiés en cours de construction, pour des raisons techniques. Il faut savoir ce que c'est, et peu importe quelles étaient ces raisons techniques.

DR. SIEMERS.- Pardonnez-moi M. le Président, je crois que pour une violation de traité, qui est prouvée, il est important de savoir de quelle façon on a violé ce traité. Je ne crois pas que pour toute violation de traité on puisse dire que ce soit un crime de guerre. Cela dépend si cette violation de traité est un crime de guerre dans le sens de la Charte, ou si elle a été faite avec l'intention de mener à la guerre, ou bien si c'est une violation sans conséquence, qui à la fin s'est produite dans presque tous les contrats et dans tous les traités.

LE PRESIDENT.- La déposition sous serment est devant nous, nous allons la lire, mais vous avez déjà lu les parties qui nous intéressaient. Je crois qu'il serait temps de lever l'audience. Combien de temps comptez-vous encore parler ?

DR. SIEMERS.- M. le Président, il m'est très difficile de dire cela exactement, mais je suppose que demain au cours de la journée, j'aurai terminé. Je pense que ce

...

sera le matin. Je vous prie MK le Président, de bien vouloir prendre en considération, qu'il m'a fallu inclure mes preuves documentaires dans mon témoignage. Je ferai tout mon possible pour aller au plus vite.

LE PRESIDENT.- La Cour espère que votre présentation sera aussi brève que possible, elle a déjà duré quelque temps.

H0568 - 0053

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du Jeudi 16 Mai 1946, ouverte à 14 Heures,

sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

-:-:-:-:-:-

Dr Siemers . - Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous poser une requête, et savoir s'il me serait possible d'avoir ma seconde Secrétaire ici . Elle était présente ce matin, et l'on vient de me prévenir que l'accès lui est interdit maintenant . Elle attend à la porte .

Le Président . - Mais oui, certainement .

Dr Siemers . - Grand Amiral , vous avez vu tout à l'heure l'affidavit du Dr Suechting, je vous demande s'il est exact .

Témoin Raeder . - Non

Q. Pour ne pas faire d'erreur, je voudrais demander quelles étaient les idées directives sur la marine qu'il voulait agrandir la flotte de 20 % .

R. - Tout d'abord, il n'avait pas l'intention d'agrandir la marine de 20 % , mais à l'époque où nous recommençâmes à construire des navires; et nous pouvions nous rendre compte, en tous les cas que nous n'avions qu'un nombre infime de ces navires, l'idée naquit donc d'augmenter le tonnage de ces bateaux.

Cela n'avait rien à voir avec un armement plus fort,

H0568 - 0054

mais uniquement la sécurité contre les naufrages et contre les pièces ennemies .

Pour cette raison on élabora un nouveau système afin de subdiviser l'aménagement intérieur des bateaux . Ainsi le déplacement augmenta .

D'un autre côté cela était très difficile pour moi, car nous avions projeté ces bateaux avec un déplacement relativement petit, car nos fleuves, l'Elbe , la Veser etc ... sont très plats, et des bateaux avec un grand déplacement ne peuvent pas se rendre à toutes les ouvertures. C'est ainsi que nous les avions construits d'une façon large, mais d'un déplacement petit, et du fait d'avoir aménagé beaucoup de le déplacement augmenta .

Q.-Pendant la construction, ces changements reposaient ils sur le fait d'une expérience relativement jeune pour la construction des navires ?

R. - Oui, aussi bien nos constructeurs les ingénieurs des grands docks que les grands inventeurs , n'avaient pas construit de vaisseaux de guerre pendant très longtemps il leur manquait l'expérience nécessaire , et ainsi des aménagements ultérieurs devinrent nécessaires, et ces instructions furent envoyées de l'O.K.M. aux armateurs. Ceci était un état très difficile contre lequel je devais réagir .

Q. - Par la construction de ces quatre vaisseaux de guerre, le tonnage qui était accordé d'après le traité naval était-il dépassé ?

R. - Non. Jusqu'au début des hostilités le tonnage total n'a pas été dépassé .

Q. - Plaise à la Cour, à ce propos je me réfère au document " Raeder n° 8 " déjà produit . Livre document 1,

H0568 - 0055

page 40, sous le chiffre romain II.

Dans cet affidavit de Lohmann, les chiffres comparatifs sont indiqués, d'après lesquels on prévoyait quel tonnage de vaisseaux de guerre était accordé à l'Allemagne, et de combien ils disposaient .

Veuillez en prendre connaissance sans que je lise tous les chiffres / Ce qui est déterminant, c'est qu'après la comparaison avec les chiffres anglais l'Allemagne avait le droit de disposer de 183.750 TONNES de navires de batailles. Elle avait en réalité trois croiseurs avec trois cuirassés de 30.000 tonnes, de sorte que d'après cet affidavit il restait un tonnage de I53.750 tonnes disponibles .

Je voudrais donner une rectification à cet affidavit et à l'exhibit Raeder, parce que le Grand Amiral Raeder en lisant cet affidavit a du constater que le Vice-Amiral Lohmann s'était trommé dans un chiffre . L'erreur est insignifiante mais pour être tout à fait sur et correct je croyais nécessaire d'attirer l'attention du Vice-Amiral Lohmann sur ce fait . Il doit être dit, au lieu de 30.000 environ , 34.000 Tonnes , de façon à ce qu'il n'y eut pas 153.750 tonnes de disponibles, mais 149.750 .

D'après le traité naval, nous avions le droit de construire 146.000 tonnes, le résultat n'est donc pas changé. L'erreur du Vice-Amiral Lohmann provient uniquement du fait que comme le Tribunal le sait , dans nos documents, nous sommes très limités .

R. - Puis-je ajouter une phrase à mes explications antérieures ? Dans l'indication de ces déplacements on a changé, et on s'est écarté des stipulations du Traité, en ne donnant que les déplacements de constructions et

H0568 - 0056

non pas le déplacement, qui, au cours de la construction intervenait du fait des changements .

Q. - En plus, puis-je attirer l'attention de la Haute-Cour sur le fait que le Traité Naval de 1937 fut changé par le Procès-Verbal de Londres du 30 Juin 1938. Je me réfère au document " Raeder n° 16 " . Ma secrétaire me dit que ce document n'existe pas en ce mo ment . Je le fournirai après l'audience . C'est le dernier document dans le premier Livre de document page 97. Puis-je rappeler que le document C-23 était daté de Février 1938. Par ce procès-verbal de Londres sur proposition du gouvernement britannique qui limitait le tonnage des vaisseaux de guerre . Ce tonnage a été changé parce que le gouvernement britannique tout aussi bien que le gouvernement allemand s'étaient rendus compte que 35.000 tonnes ne suffisaient pas . Comme ce procès-verbal le montre, en date du 30 Juin 1938 , le tonnage fut augmenté à 45.000 tonnes. C'est ainsi que quelques mois plus tard, les changements du document C-23 sont traités .

J'en viens maintenant à un nouveau sujet, à savoir la question de votre participation aux plans et à la conspiration pour la conduite des guerres d'agression. Il s'agit-là, des soi-disant documents " clé " que le Ministère Public a produits .

Comme vous avez assisté, Grand Amiral, lors de ces discours d'Hitler, devant les commandants en chef, à celà, je dois vous prier de prendre position au sujet de ces documents .

Le premier document, document 386-PS, le soi-disant document Hossbach U-S n° 25 dans le livre de documents de la Délégation Britannique n° 10, page 81, c'est le discours d'Hitler, en date du 5 Novembre 1937 .

H0568 - 0057

Grand Amiral, avez-vous vu ce document, le procès-Verbal d'Hossbach ?

R. - Non , je n'ai jamais vu de,procès-verbal ou de document au sujet du discours de Hitler .

Q. - Ce document est à lapage 83 .

R. - Officiellement, il n'y a pas eu de procès-verbal, c'est seulement plus tard, en 1941, si je ne me trompe pas, que des sténotypistes prenaient chaque parole . Il ne s'agit pas d'un véritable procès-verbal, car l'écrit prend la 3ème personne, donc c'est l'auteur qui l'a rédigé un jour après le discours lui-même . Le document en question, quoique très important, ne comporte pas, -contrai rement aux autres documents - de destinataire, il est rédigé 5 jours après le discours lui-même, et ne comporte même pas le tampon " secret " . Pouvez-vous dire où ce procès-verbal a été déposé ?

R. - Je n'ai aucune idée de ce qui se passait . Je ne puis simplement qu'imaginer que l'adjudant en question a gardé ce procès-verbal dans ses archives secrètes .

Q. - Au sujet de ce discours, vous n'avez qu'une impression générale après 8 à 9 années ..

R. - Oui.

Q. - Le document a été lu complètement ici par le Ministère Public, et contient, comme on ne peut le nier, des indications sérieuses pour une guerre d'agression . Par exemple, il est question d'un testament et d'un héritage, du problème de l'espage, des adversaires Angleterre et France. Il est dit que le réarmement était presque terminé, que le premier but était d'anéantir la Tchécoslovaquie et l'Autriche .

Je vous prie d'exposer au Tribunal comment de dis-

H0568 - 0058

cours, ... quelle était l'impression que vous reteniez de ce discours , dans le temps, et comment il se fait que vous ne croyiez pas ce discours si dangereux que par exemple Mr Von Neurath, qui lui aussi y assistait, et comment, malgré ce discours, vous étiez d'avis qu'Hitler continuait sa vieille ligne de conduite et ne tâcherait pas d'obtenir de solution par la force .

R. - Puis-je d'abord que l'affirmation du ..... qu'un groupe d'influence nazie se réunissait afin d'examiner la situation ..... Hitler avait à peine convoqué les personnes citées dans le document afin de leur communiquer les possibilités politiques, et les instructions qu'il avait à donner .

Je voulais dire quelque chose de général , car maintenant on parlera de toute une série de discours d'Hitler au sujet de la façon dont il tenait ses discours. Hitler parlait beaucoup, il venait de très loin, il poursuivait surtout avec chaque discours un but spécial. D'après son auditoire il était tout aussi bien un maître de la dialectique, il était tout aussi bien un maître du bluff , il employait des expressions un peu fortes, également dans le but poursuivi il laissait toute liberté à sa fantaisie et à son imagination. Il se contredisait souvent dans des discours qui se succédaient. On ne savait jamais quelles étaient ses dernières intentions et ses derniers buts. Si bien qu'à la fin d'un tel discours il était difficile de le déterminer . Son discours en général, faisait plus d'impression sur des gens qui l'entendaient très rarement que sur ceux qui connaissaient déjà sa façon de parler. Il ne s'agissait jamais d'un conseil ou d'une conférence, mais comme on l'a dit toujours d'une promulgation d'ordre sans discussion .

H0568 - 0059

Le but de son discours du 5 Novembre 1937 , était, comme le Maréchal Goering l'a dit au début, ...

Q. - Pardon, au début ?

R. - Oui, au début de l'exposé du 5 Novembre, car il avait déjà parlé au Führer auparavant, le Führer désirait que l'Armée reçut une certaine indication d'être plus rapide dans ses armements. Le Führer trouvait que cela allait trop lentement. L'objet du discours était l'Autriche et la Tchécoslovaquie. Donc, il dit à un endroit qu'il désirait l'anéantir . Il déclarait que la date limite serait 1943 ou 1945 , qu'après cela notre situation allait empirer. Mais cela aurait pu se faire avant, sous deux conditions , à savoir : 1° Lorsqu'il y aurait des troubles intérieurs en France, 2° si en Mediterrannée, à mon avis tout à fait fantaisiste à laquelle l'Angleterre, la France , l'Italie, je crois aussi l'Espagne participaient, éclaterait .

L'affirmation que le réarmement de l'armée et de la Marine et de l'aviation était presque terminé en Novembre 1937 m'est restée complètement incompréhensible, car la Marine n'avait pas encore un seul croiseur en service, et il en était de même pour l'aviation et pour l'Armée. Nous n'étions nullement préparés à la guerre, et une guerre par exemmle contre l'Angleterre eut été de la folie .

En ce qui me concerne, les phrases décisives de son discours étaient 1° : l'Angleterre et la France, je crois ont déjà abandonné la Tchécoslovaquie , et 2° je suis convaincu que l'Angleterre et la France ne s'en mêleront pas, et 3° le fait que peu de mois auparavant en Juillet 1937, le deuxième accord naval fut justement

H0568 - 0060

conclu. Ces trois faits paraissaient parler avec certitude en faveur d'une abstention d'Hitler de solutionner d'une façon belliqueuse les questions de Tchécoslovaquie et dà Autriche, mais qu'il essayait d'obtenir une solution pacifique .

Et c'est pour cela que le discours ne me fait nullement l'impression qu'Hitler à cette époque allait changer sapolitique en passant de la politique de paix à lapolitique de guerre.

Je peux très bien m'imaginer que Mr Von Neurath qui ignorait le but de ces discours ait pu obtenir une opinion différente. Mais rétroactivement, en y réfléchissant maintenant, jepourrais également imaginer que le caractère exagéré de ce discours avait justement pour but d'expulser Mr Von Neurath du Cabinet , parce que j'ai eu connaissance à ce moment-là déjà , qu'Hitler avait déjà l'intention de mettre Von Ribentrop à la place de Mr Von Neurath, mais ce n'est qu'une supposition a posteriori .

Pour moi, je ne tirai pas d'autre conclusion de ce discours que ce qui suit : Reconstruction de la flotte doit être continuée dans le rapport de I à 3 vis à vis de l'Angleterre , et une relation amicale avec l'Angleterredoit être tentée , le traité qui vient d'être conclu doit être exécuté .

Q. - Grand Amiral, on se rend compte qu'à la fin de ce document, au 4ème paragraphe, avant la fin , le Feld Marechal Von Blomberg , et le Colonel Général Fritsch, en jugeant la situation, parlaient à plusieurs ~~xxxx~~ reprises de la nécessité , du fait que l'Angleterre et la France ne devaient pas être nos adversaires, et il explique par la suite l'envoi que Blomberg et Fritsch .... étaient inquiétés, et maintenant il y avait le cas rare qu'ils contredisaient

H0568 - 0061

Hitler . Vous avez parlé à Blomberg après le discours . Est-il exact que Blomberg, qui malheureusement ne peut plus être entendu, et Fritsch qui lui aussi, est mort, ont vu clair dans ces éxagérations d'Hitler, et lui ont indiqué le danger et qu'ils voulaient prendre une certaine influence dans ce sens, et quel fut votre entretien à la suite de ce discours ?

R. - 1° Blomberg et Fritsch ....

Le Président . - Vous devez essayer de lui poser des questions indiquant déjà la réponse. Vous lui avez déjà exprimé la réponse , qu'attendez-vous de lui maintenant ?

Dr Siemers .- Je le regrette, Monsieur le Président . Si je l'ai fait - c'est un peu difficile - si les deux personnalités existaient encore maintenant ....

Le Président .- Nous ne pouvons rien à cela, au fait qu'ils soient morts. Mais si vous désirez savoir ce qui s'est produit à cette réunion , il faut que ce soit le témoin qui vous l'indique. Ce n'est pas vous qui devez lui expliquer .

Dr Siemers . - Oui, Monsieur le Président, Merci.

Q. - Quelle était l'impression de Blomberg après ce discours et que vous a-t-il dit à sa suite ?

R. - Je crois que Blomberg a répondu lui-même dans un questionnaire pour le Feld Maréchal Keitel. Lorsque nous, militaires, quittions la chambre, Blomberg qui rencontrait le Führer le plus souvent de nous tous a dit: "Eh bien, ce n'est pas si sérieux que cela , et il ne faut pas le prendre comme tel " . Il croyait que le Führer allait résoudre ces cas-là également d'une façon pacifique et auparavant comme le Dr Siemers l'adit , Blomberg et Fritsch tous deux ont attiré l'attention du Führer sur le fait qu'en aucun cas , l'Angleterre et la France ne devaient

H0568 - 0062

pas s'en mêler car la Vehrmacht allemande ne pourrait pas leur résister .

Je puis ajouter que volontairement je n'ai pas fait de tellesobjections, car cela était mon point quotidien que je servais au Führer si je le rencontrais. Nous devons suivre le cours afin d'éviter d'avoir des complications avec l'Angleterre et que le Führer me confirmait chaque fois cette intention .

Il était critique qu'au moment où le Chef de la Direction militaire , le Colongl Général Fritsch avait déclaré qu'après ce discours il ne voulait plus prendre ses vacances prévues en Egypte, en hiver 1937/1938 pour raisons de santé . Immédiatement le Führer se retourne et lui dit : "Cette affaire n'est pas si sérieuse , vous pourrez très bien prendre vos vacances, " ce qu'il fit d'ailleurs . Ceci démontrait qu'encore une fois il s'agissait de faire pression .

Ceci était le discours du 5 Novembre 1937. Il n'a ni anéanti la Tchécoslovaquie ni anéanti l'Autriche, mais en 1938 la question se trouva solutionnée pacifiquement, sans effusion de sang , avec l'accord même d'autres Puissances.

Q. - En rapport avec cela, puis-je produire le document de l'année suivante : Exhibit " Raeder n° 23 " . Un document connu , livre de documents n° 2, page 127 .

Inutile que je parle de Munich ni autrement , car l'accusé n'y participait pas . Hitler et Chamberlain déclarèrent que l'accord signé hier soir , ainsi que l'accord naval anglo-allemand étaient considérés comme symbole du désir de nos deux peuples de ne plus jamais se faire la guerre . Le reste du document est connu .

J'en viens alors au document produit par le Ministère

H0568 - 0063

Public, le deuxième produit, n° L-79, le soi-disant " petit Schmundt " . C'est l' US-27, Livre de Documents de la Délégation Britannique n° 10 , page 24 .

Malgré son importance, ce document a été complètement lu par le Ministère Public, de façon à ce que je ne désirerais plus en parler. Ce document se trouve dans le Livre de la page 76 du Livre n° 10. Il y est question que d'autres succès ne pouvaient plus être obtenus sans effusion de sang. Cela en date du 23 Mai 1939. Que Dantzig n'était pas séulement l'objectif, mais ...

Le Président .- Je crois que vous nous avez donné une fausse indication. Celle que nous avons est le document 10 page 24. Voilà ce qui nous est parvenu. C'est 74, je suppose.

Dr Siemmer . - 74, oui, Monsieur le Président, je m'excuse .

Q. - On parle de l'espace vital et que le problème de Pologne pouvait être séparé. Hitler déclara qu'à la première occasion , la Pologne allait être attaquée .

Malheureusement, c'est encore une fois un document ne portantnpas de date . Savez-vous quand le Lieutenant-Colonel Schmundt a fait ce rapport ?

Le Président . Pourquoi dites-vous que ce document ne porte pas de date ?

Dr Siemers . - Monsieur le Président , il n'y a pas la date de l'élaboration de ce document, de sa rédaction. Il n'est question que de la conférence du 23 Mai. Dans le cas de Hossbach, la conférence eut lieu le 5 Novembre et a été rédigée 5 jours plus tard, d'après ses souvenirs le 10 Novembre . Chez Schmundt, nous ne savons même pas si c'est après 5 jours ou après 4 semaines qu'il l'a rédigée.

H0568 – 0064

Le Président .- Y a-t-il un témoignage que le document relatif à la Conférence qui eut lieu le 5 ait été rédigé 5 jours plus tard ?

Q. - Non, le document du 5 Novembre montre qu'il a été rédigé 5 jours plus tard . Le document porte en haut la date " Berlin le 10 Novembre 1937 . Rapport Procès-Verbal de la Conférence de la Chancellerie du Reich en date du 5 Novembre 1937 " . Si cela est exact, il y a donc des témoignages .

Le Président .- C'est juste alors .

Dr Siemers au témoin .- Chez Schmundt il n'y a pas de date . Vous ne savez pas si cela était rédigé. Vous ne l'avez jamais vu avant cette procédure ?

R. - Non.

Q. - Ce document contient-il une reproduction exacte dans tous les points du discours d'Hitler, ou bien ce que vous avez pour le document Hossbach est également valable pour celui-ci ?

R. - C'est encore bien plus fortement valable pour ce document, à mon avis, c'est le document le moins clair au sujet d'un discours d'Hitler, le moins clair qui existe, car une partie de l'exposé n'a aucun sens, comme je désirais le prouver . L'adjudant a écrit que son rapport n'était fait que d'après le sens .

Q. - C'est au milieu de la première page où il est dit " Rapport d'après le sens du discours " .

Puis-je vous demander d'exposer au Tribunal quelle fut l'impression que ce discours fit sur votre personne, et que malgré cela vous ne croyiez toujours pas qu'Hitler projetait une guerre d'agression ?

R. - Je voudrais vous dire que vous trouverez la

H0568 - 0065

remarque, qu'au sujet de l'exécution ultérieure du plan, aucun conseil .... dans ce cas , cela ne rend nullement le véritable caractère du discours . Le sens du discours dans sa première partie est parfaitement incommréhensible . Tandis qu'en 1937, on indiquait comme date limite 1943/5 sous certaines conditions invraisemblables,une date antérieure. Hitler parle ici de 15 à 20 ans pendant lesquels la solution devait intervenir. Il dit que la Pologne était toujours du côté des adversaires malgré le traité d'amitié,"ses intentions étaient d'exploiter tout,contre nous" . C'est pour cela qu'à la première opportunité, il désirait attaquer la Pologne . Le problème de la Pologne ne pouvait être séparé de la divergence avec l'Ouest, mais il ne faut pas que cette divergence éclate au même moment. N'est-il pas certain qu'au cours d'un conflit germano-polonais une guerre avec l'Ouest soit exclue . Cette guerre sera dirigée, premièrement contre l'Angleterre et contre la France, mais il dit que par la Pologne il ne fallait pas rentrer dans une guerre avec l'Angleterre, une guerre sur deux grands fronts comme les hommes incapables de 1914 l'avaient fait . Ensuite, l'Angleterre, et ceci est relativement nouveau, l'Angleterre est le moteur qui tourne contre l'Allemagne . Préparer la longue guerre, à côté de l'attaque par surprise, probablement sur l'Angleterre . Ce qui était énorme, est qui il fallait essayer, au début d'une telle guerre , porter un coup décisif contre l'Angleterre, le but est toujours de faire agenouiller l'Angleterre dans une partie tout à fait nouvelle .

Le Président .- Docteur Siemers, l'accusé semble citer le document au lieu de présenter ses arguments au sujet de ce document. Ce n'est pas ce que nous avons l'inten-

H0568 - 0066

tion de lui entendre dire. Il peut nous raconter tout ce qu'il veut concernant ce qui s'est passé au cours de cette réunion.

Dr Siemers . - A l'aide de ce document, il dit les idées confuses d'Hitler. Il indique les contradictions contenues dans son discours...

Le Président .- C'est un point de discussion . Je veux faire remarquer qu'il y a contradiction entre une partie et une autre . Il nous a déjà dit qu'un discours était en contradiction avec un autre, et cela nous intéresse peu de savoir qu'il y ades contradictions dans ses discours .

Dr Siemers .- N'importe-t-il pas que les exposés peu clairs d'Hitler aient-eu un tel effet sur le témoin? Alors la tendance générale quenous désirons donner ici est peut-être exacte ? Si je comprends bien le témoin, Hitler a du avoir des arrière-pensées en exposant des discours si peu clairs devant les Commandants en Chef .

Q. - Je crois, Grand Amiral, que nous pouvons abréger, et suivant le désir du Tribunal, n'exposer tout simplement que les effets que vous avez ressentis , et ce qui, d'après votre avis, est en rapport avec ce document .

R. - Je désirais démontrer par les phrases que je citais , le peu de clarté de toutes ces idées. A la fin de la seconde partie de ce discours, une série d'idées académiques et doctrinaires sur la conduite de guerre sont exprimées et qui se terminent par le fait qui était toujours le désir d'Hitler de créer un Etat-Major d'Etudes à l'O.K.W. qui devait traiter de toutes ces idées:préparation de la guerre , armes différentes, etc .. à l'ex-

H0568 - 0067

clusion des Etats-Majors généraux avec lesquels il n'aimait pas travailler. Il désirait tenir ses affaires entre ses mains, c'était donc la raison de l'établissement d'un Etat-Major d'Etudes , qui était la base de ces études .

Le Président . - Dr Siemers, je vous ai déjà dit que le Tribunal pense que tous ces arguments ne constituent pas preuve. Il semble que tout ceci ne constitue que des arguments des matières à discussion sur la valeur du document . Il peut nous exprimer quoi que ce soit comme souvenir de ce qui s'est produit au cours de cette réunion, cela nous intéresse, mais nous ne lui demandons pas de discuter de la valeur du document .

Dr Siemers . - Le témoin n'a-t-il pas le droit de dire quels furent les effets des idées d'Hitler chez lui ? Le Ministère Public dit qu'Hitler avait .....

Le Président . -Il peut nous dire qu'il ne les a pas comprises , ou qu'il ne les a pas considérées comme sincères

Dr Siemers . - A ce propos, je voudrais indiquer que le témoin attirait l'attention sur ce point, car c'était le seul paggage que le Ministère Public n'a pas lu . Les phrases de l'Etat-Major d'Etudes n'ont pas été lues, chose qui m'a frappé à l'époque . Cet Etat-Major d'Etudes était l'intention réelle d'Hitler .

Q. - Est-ce qu'à la suite de ce discours, Grand Amiral, votre sort fut changé d'une façon ou d'une autre ?

R. - Non. La conclusion était ; 1° le programme de constructions navales doit être continué de la même façon que celle dont Hitler l'envisageait, et 2° le programme doit être limité aux années 1943 /44 . C'était la déclaration positive que je devais prendre pour moi .

H0568 - 0068

A cette époque, j'étais profondément impressionné par le discours d'Hitler, tenu à Hambourg, lors du lancement du bateau " Bismark " , et où il affirmait que la Werchmacht , comme instrument le plus fort de la guerre devait maintenir la paix d'une véritable justice, et devait la protéger. C'était,à cette époque, à propos des intentions d'Hitler, ce qui m'avait le plus frappé .

Q. - La flotte était-elle capable à cette époque ?

R. - La flotte était complètement incapable .

Le Président .- Docteur Siemers, il y a des passages dans ce document , qui n'ont pas été lus, et auxquels vous attachez de l'importance . Il vous est possible de le dire maintenant, et pour le reste, tout ce qui apparait bon au Tribunal est que vous fassiez unedemande à l'accusé concernant ces souvenirs sur ce qui s'est produit au cours de ces réunions.S'Il peut compléter le document quant à ce qui s'est produit au cours de la réunion , il n'a qu'à le faire, le Tribunal ne peut vous empêcher de citer

.....

H0568 - 0069

DR STEMERS. - J'ai simplement compris que le témoinne se souvenait pas que le Study-Staff ait été mentionné; mais après avoir vu le document le témoin indique que l'état-major est bien cité. Je crois que c'est ainsi qu'onpeut expliquer le malentendu. Je puis lire la phrase en question ?

LE PRESIDENT. - Oui, vous pouvez lire.

DR STEMERS. - A la fin du document il dit : Ces études ne doivent pas être faites par l'état-major général. Le secret ne serait plus garanti. Le Fuehrer a donc décidé de créer un petit état-major d'études à l'OKW qui comporterait des réprésentants des trois parties de l'armée et qui de temps en temps consulterait les trois commandants en chef, ou bien les commandants d'état-major. L'état-major doit renseigner d'une façon courante le Fuehrer; l'état-major prépare les opérations.

LE PRESIDENT. - Un instant... Ily a un passage qui manque dans la traductionanglaise. Dans l'exemplaire, j'ai ces études ne doivent pas être laissées au soin de l'état-major général; le serrait plus garanti; le Fuehrer a décidé d'établir une petite formation d'études à l'OKW." C'est très important. Veuillez continuer.

DR SIEMERS. - Alors cette phrase là /"l'état-major d'études"/ est omise par la traductionanglaise. "le but de certaines ordonnances regarde telle zone à l'exception d cet état-major.; cependant si l'armement de l'adversaire augmente, il/ arrivera un jour à ~~xxxxxxxxxx~~ la fin de ses ressources, et les nôtres grandiront. Nous pourrons re-

H0568 - 0070

cruter (en France) 120.000 hommes. Nous ne rentrerons pas dans une guerre, mais serons capable d'en avoir une. Cet état-major d'études, en effet, éliminera les commandants en chef." Et voilà ce qu'Hitler disait en 1943 ou 1944.

A. - Si je suis bien informé le reste a été lu par le Ministère Public. L'ordre général, la règle fondamentale était de tenir tout secret, et à la fin, le programme de construction navale ne devait pas être changé et l'armement devait être établi jusqu'en 1943, 1944. / Q. - Si à cette époque Hitler projetait une guerre d'agression n'aurait-il pas dû forcer une certaine construction navale ?

R. - Naturellement, il aurait dû forcer tout le programme de la Marine.

Q. - Est-ce que spécialement la construction des sous-marins aurait dû être forcée ?

R. - Mais si ! et surtout, natuellement.

Q. - Combien avez-vous de sous-marins à cette époque ?

R. - 26, je crois.

Q. - Si je me souviens bien, le G Grand Amiral Doenitz a répondu qu'il y avait 15 sous-parins pour l'Atlantique, et en général 26.

Grand Amiral, en hiver 1938-1939, avez-vous eu un entretien avec Neuville Henderson au sujet d'une déclaration concernant l'Allemagne et l'Angleterre ?

R. - Oui, une brève conversation lors d'une réception cuez le Fuehrer avec l'Ambassadeur Henderson et M. VonNeurath, et on a discuté de la question de savoir si l'Angleterre ne désirait pas déterminer les xxxxxxxxxx

H0568-0071

les proportions de la flotte anglaise de 1 à 3, et ne voulait pas en déduire des ~~xxxxxxx~~ conséquences pour notre accord mutuel. Henderson a répondu à un de nous qui parlait de ces questions :"oui, cela à l'avenir se démontrerait lors d'un eréglement des questions coloniales".

Je rapportai cette réponse plus tard eu Fuehrer afin de m'en servir pour maintenir une politique amicale à l'égard de l'Angleterre.

Q. - Nous sommes maintenant en été 1939. Grand-Amiral, au cours de l'été après le discours du 23 ma 1939, aviez-vous avec Hitler, concernant le ~~xxxxxx~~ danger imminent de guerre, eu des conversations ? qu'avez-vous dit ?

R. - Lorsque je parlais au Fuehrer je traitais toujours de la question englaise. Je désirais toujours le convaincre qu'il était possible de maintenir une politique pacifique avec l'Angleterre comme il l'avait demandé lui-même au début de son gouvernement. Il me confirma chaque fois qu'à l'avenir cela était dans ses intentions de faire une politique pacifique avec ce pays, et il me laissa toujours croire qu'undanger de conflit avec l'Angleterre n'existait pas toujours, tout au moins qu'à cette époque il n'y avait aucun danger.

Q. - J'enviens maintenant au troisième document : discours d'Hitler ~~xxxxxx~~ devant les commandants suprêmes le 22 aout 1939 à Obersalzburg. Il s'agit de deux documents 1014 et 798 PS. 1014 -PS est US-30, et le document 10-A page 269 et 798 PS est US-29 et le document 10-A ,p. 266.

H0568 - 0072

Au sujet de ce document 1014 PS que je prends dans l'original tel que le Ministère Public l'a produit, je désirerais faire une demande formelle. Ce numéro 1014 PS est dans le procès-verbal allemand p. 194, dans le procès-verbal anglais p.371. Contre l'utilisationde ce document je fais des objections. Je prie de retirer ce procès-verbal pour les raisons suivantes :...

LE PRESIDENT. - De quel document parlez-vous maintenant ? 1014 PS ?

DR SIEMERS. - Livre de Document 10-A p.269. US-30.

LE PRESIDENT. - Très bien, alors quelles sont vos raisons ?

DR SIEMERS. - Le défaut dont on parle déjà dans les autres documents est encore plus grand ici. Ce document n'est rien d'autre que deux morceaux de papier avec l'en-tête :2ème discours du Fuehrer, le 22 aout 1939. L'original n'a pas d'en-tête, n' a pas de numéro de journal, n'a pas de tampon secret, n'a pas de signature, n'a pasde date.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal aimerait voir l'original .

DR SIEMERS. - Iln'a pas de date, pas de signature, dans l'original, pas de signe disant d'où il émane. Un texte "Second discours...." bien que l'onsache qu'Hitler n'a fait qu'un discours. Il n'y a même pas une page et demi ...

LE PRESIDENT.- Pourquoi dites-vous qu'il n'y a pas de date: cela fait partie du document même qui précise ce discours prononcé par le Fuehrer le 22 aout 1939.

DR SIEMERS.- Ily l'en-tête, mais pas de date.

LE PRESIDENT. Ah, bon ! une date ?

H0568-0073

DR SIEMERS. - Pas de date, car ce procès-verbal a été rédigé seulement à la date de ce discours.

Plaise à la Cour, dans tous les documents que le Ministère public a produit, partout même dans les procès-verbaux vous trouverez la date de la réunion et la date de la rédaction du procès-verbal. En outre, l'endroit où ce procès-verbal a été rédigé, le nom de celui qui l'a rédigé, une indicationdu secret, quelque chose... Il est précisé qu'Hitler a parlé pendant deux heures et demi. Je crois qu'il est généralement connu qu'Hitler parlait très vite. Il est impossible qu'un procès-verbal ne comporte qu'une page et demi s'il doit rendre approximativement le contenu d'undiscours de deux heures et demie. Je soumettrait l'original du document 789 PS. Je ne suis pas un expert en écriture, ni un expert enmachine, mais il est visible que ce document ne porte pas non plus de signature et nous ne savons pas non plus d'où il émane.

LE PRESIDENT. - C'est un document saisi par les forces alliées. Vous dites que vous ne savez pas d'où il émane. C'est un document dont nous nous sommes emparés, il est couvert par la déclaration sous serment concernant tous les documents pris dans les mêmes conditions.

DR SIEMERS. - Oui, je serais reconnaissant au Ministère Public que pour un document aussi important il ait l'amabilité, afin de déterminer tous les rapports et les faits historiques, d'indiquer d'où cela provient, car ce n'est pas signé ni par Schmundt ni par RHossbach. Il n'y a pas de numéro mais seulement des feuilles éparpillées.

LE PRESIDENT. - Je ne sais passi le Ministère Public peut le faire, mais il me semble qu'il est un peu tard pour présenter cette requête. M. Dodd: Je ne sais pas

H0568 - 0074

quelles sont les origines exactes de ce document., mais je pense que nous pourrons avoir quelques renseignements là-dessus, si le Président nous invite à le faire, mais comme il a bien voulu nous le faire remarquer c'est un document dont les forces alliées se sont emparées; ilest couvert par l'affidavit général. Iln'y a pas d'objectionpour son admissibioité.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal aimerait savoir où a été trouvé le document;il est possible de le préciser maintenant.

M. DODD. - Nous ferons notre possible pour vérifier ce point.

DR SIEMERS. - Monsieur le Président, M. Dood a dit tout à l'heure que j'élevais très tard monobjection. Je crois me souvenir exactement qu'à plusieurs reprises on a fait des objections.....

LE PRESIDENT. - Je crois que c'est moi qui ai fait cette remarque, ce n'est pas M. Dodd .

DR SIEMERS. - Je vous demande pardon ... Je crois qu'à plusieurs reprises le Ministère Public, la défense au moment de l'exposé du Ministère Public a fait des objections et a indiqué que tous les faits pouvaient être produits par la défense à une date ultérieure au moment où les défenseurs parlaient.

LE PRESIDENT. - Je vo lais simplement dire qu'il ne serait peut-être pas possible en ce moment de vérifier exactement d'où vient le document. Si cette question avait été posée bienplus tôt,il aurait été peut-être possible de faire la recherche.

H0568-0075

Avez-vous autre chose à ajouter sur les raisons pour lesquelles ces documents devraient être écartés du dossier.

R.- Oui, je voudrais indiquer, Monsieur le Président, que je ne l'ai pas fait pour des raisons formelles, mais c'est une raison fondamentale. Dans ce document les paroles les plus graves ont été prx répétées pendant 5 ou 6 mois par l'accusation: "destruction de la Pologne en premier plan, déplacement des forces de subsistance pour atteindre une ligne déterminée". Ces paroles n'ont pas été dites. Un tel but comme objectif de guerre n'aurait pas été toléré par les commandants en chef allemands . C'est pour cela qu'il importe de déterminer si ce document est véridique.

Puis-je à ce propos rappeler qu'une troisième version de ce discours a été citée (L-3), et qu'elle a passé dans la presse, devant l'opinionpublique mondiale. On reproch ce discours grotesque et brutal,selon l'expression employée. et c'est pour cela que je xrois qu'il est dans l'intér et de la vaérité historique de déterminer si Hitler dans cette forme affreuse a fait son discours.

Réellement, j'avoue qu'il s'est servide beaucoup de paroles dures,mais il n'a pas employé de tels termes et cela pour la réputation des commandants en chefs présents est d'une importance capitale/

J'attire encore l'attention sur les paroles suivantes oqui disent :"fermez vos coeurs contre la pitié, soyez brutaux". De telles paroles n'ont jamais été employées Un témoin, l'amiral Boehm pourra le prouver. Je prie donc la Cour de décider sur ma demande que ce eocument soit supprimé. Je voudrais encore dire que le document est

H0568-0076

cité enbeaucoup d'endroits du procès-verbal. Si la vénérée Cour le désire, je devrai rechercher ces passages. Je n'en ai que 4 ou 5 dans le procès-verbal, mais si c'est nécessaire je serai obligé d'indiquer tous les passages du procès-verbal. Le document est reproduit à la p. 371.

LE PRESIDENT. - Je ne crois pas que vous ayez à vous donner cette peine. La question en ce moment est seulement de savoir si ce document doit être écarté du procès-verbal. Lorsque nous enaurons décidé nous saurons trouverà quel endroit exact il se situe. Est-ce que c'est cela que vous désirez ?

R.- Encore une question au Grand Amiral Raeder Les paroles que je viens de citer :"Soyez brutaux, éliminer les forces vives"..." Est-ce que dans le discours d'Hitler, ces paroles ont été employées par Hitler" ?

R. - A mon avis, non. Je crois que l'Amiral Boehm a produit une forme de ce discours. le même après-midi où le discours a eu lieu, et je crois que c'est cette forme qui correspond le plus à la vérité.

Q. - Plaise à la Cour, afin d'éclaircir cette question, je remets comme document Raeder Exhibit n° 27, Document Livre 2, p. 144 une reproduction en règle de ce discours.

R. - Voulez-vous me donner le Livre de Document 11 ?

Q. - Le manuscrit du Général Amiral Hermann

H0568 - 0077

Boehm? Il était présent lors du discours d'Hitler le 22 aout 1939. il a pris des notes du discours. Il les consigna sous la forme présente, le 22 aout 1939 à l'Hotel Vier Jahreszeiten à Munich. J'ai authentifié la copie de l'original qui se trouve entre les mains de l'amiral Boehm. Il a été cité comme témoin pour d'autres questions. Il confirmera que le discours a été prononcé sous la forme que vous voyez ici.

La comparaison des deux documents prouve que toutes les paroles "attitude brutale" ne sont pas dans ce discours. et montre en outre que....

SIR DAVID.- Monsieur le Président, certainement cette partie de l'argument du Dr Siemers, disant qu'une comparaison avec le document montre ceci ou cela, à mon sens, après lecture du rapport de l'amiral Boehm, contient l'essentiel de touts les idées exprimées dans le compte-rendu que nous avons produit nous, mais en tout cas il ne saurait s'agir d'une comparaison exacte d'un fait. J'aurais beaucoup à dire là-dessus q'il y avait lieu de comparer les deux documents en détail, mais entout respect au Tribunal, il me semble que nous n'avons pas lieu de le faire.

LE PRESIDENT. - Je vous remercie, Sir David, nous aimerions savoir si le docteur Siemers a quelque chose à dire sur cette question.

DR SIEMERS.- Une comparaison des documents avec 798-PS, aussi, la forme la plus longue et la meilleure admise par le Ministère Public....

LE PRESIDENT. - Une simple comparaison des deux ou trois documents ne nous aide pas énormément pour diriger ce qui est authentique. Nous connaissons les faits qui sont dans le document; c'est un document allemand saisi par mi d'autres documents allemands.

H0568 - 0078

DR STEMERS. - Je comprends; je ne faisais cet exposé simplement que pour démontrer que je proteste pas pour des raisons formelles, mais parce que les faits sont vraiment très importants.

LE PRESIDENT. - Il vous sera possible de faire valoir ces arguments lorsque vous ferez votre discours et lorsque vous donnerez votre appréciation sur le point que nous devons attacher à ces divers documents. Nous ne voyons pas de raison pour nous attacher davantage à la versionadoptée par l'amiral Boehm pas plus d'alleurs qu'à une autre.

R. - Exact. Mais pour justifier ma demande formelle je me réfère au caractère du document remis.

LE PRESIDENT. - Oui, très bien.

La requête tendant à rejeter le document 1014-PS est refusée.

-nous suspendons maintenant l'audience-

-l'audience est suspendue pendant 15 m.)

LE PRESIDENT. - Le Ministère Public a compris qhe la Cour désirerait avoir des renseignements concernant l'origine du document.?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Oui, nous allons faire notre possible pour l'obtenir.

LE PRESIDENT. - Et aussi pour le document 798.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Oui, d'accord.

DR STEMERS. - Monsieur le Grand Amiral, je vous ai parlé du document Raeder-27. Vous avez lu ce discours.

H0568 - 0079

L.C. 10
16 mai 1946
15 à 16 h.

Est-ce que le compte-rendu d'après vos souvenirs est exact dans ces grandes lignes ?

R. - Oui, à mon avis, c'est là le résumé qui est le plus près de la réalité. Je me rappelle tout particulièrement qu'Hitler pour une grande partie dans ses explications a parlé de la question que la France et l'Angleterre n'attaquerait pas , et il a cité les raisons pour leur non-intervention. Il a donné une grande quantité de motifs pour justifier ces assertions, je suis persuadé qu'on trouvera également dans les autres compte-rendus de son discours les mêmes motifs et les mêmes explications.

Q. - Dans le discours du US-29, il dit : "Je crains seulement qu'au dernier moment un individu mal pensant fasse du tort." Etes-vous au courant de cela ? Je n'ai pas remarqué qu'il ait dit ce mot ? Il n'utilisait pas cette expression dans ses discours.

Q. - D'autre part, dans le compte-rendu de Boehm on dit ceci qu'Hitler se décida à attaquer la Pologne. Je puis vous prier encore de nous décrire brièvement votre impression sur le discours qu'il a fait alors, et pourquoi malgré cela malgré ce discours agressif, vous avez gardé votre commandement de chef de la Marine.

R.- J'avais sans aucun doute l'impression que la situation était très sérieuse ét tendue. Du fait cependant que Hitler dans son discours voulait prou er que la France et l Allemagne n'avaient pas l'intention de nous attaquer, et que d'autre part il y avait aussi le fait que le Ministre des Affaires Etrangères Ribbentrop, le jour même avaitessayé d'atteindre Moscou

H0568 - 0080

pour signer là-bas le pacte, me donnaient ainsi l'espérance qu'il y avait là une grande intentionpolitique de la part de Hitler et que sans aucun doute, il arriverait une fois de plus à traiter ces questions d'une manière pacifique comme les précèdentes. C'est pourquoi je n'avais aucun motif à ce moment là de me retirer. J'aurais considéré cela comme une pure désertion.

DR S IEMERS. - Messieurs, de la Cour, à cette occasion je parle de mes documents Raeder Exhibit-28 et 29,et je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces documents sans qu'onen donne davantage de détails ici à la lecture.

Le Ministère Public a présenté le document 455...

SIR DAVID.- Lesdocuments sur lesquels le docteur Siemers vient de parler sont des documents N° 29 et 28. Le document 28 est unmemorandum du Général Gamelin. Le second est une lettre du Général Weygand au général Gamelin, du 9 septembre 1939. Vous vous souviendrez que le Ministère public avait posé des objections à ces documents comme n'étant pas pertinents et le Ministère Public avait maintenu ses objections. Je ne veux p as interrompre le contre interrogatoire du Dr Siemers plus qu'il n'est nécessaire. Je demande à la Cour de prendre acte de ces documents, et n'ai pas l'intention de les utiliser; il sera peut-être pratique de ne pas interrompre l'interrogatoire, mais j'indique que nous maintenons nos objections contre ces documents.

LE PRESIDENT.- la situation est-elle qu'ils pourraient être traduits et introduits dans le Livre de Document ?

SIR DAVID.- Aucun ordre complémentaire n'a été donné, mais nous faisons toujours objection contre ce document.

LE PRESIDENT. - Nous pourrions peut-être nous

en occuper maintenant.

DR STEMERS. - Je crois pouvoir dire quelque chose à ce sujet.

LE PRESIDENT. - Nous allons nous occuper d'abord de l'objection et ensuite vous direz ce que vous aurez à dire.

DR STEMERS. - Oui, c'est une question uniquement deeformalités. Je crois simplement que Sir David a vait une erreur encitant le document n° 28. Je n'ai pas du tout d'objections là-dessus mais je parle du document 29. Je crois que le Ministère Public n'a d'autres objections que contre le document 29.

SIR DAVID.- Il a raison; nous n'avons eu aucune objection pour la traduction de 28, mais il est de la même catégorie que 29, et nous avons toujours des objections contre celui-là. Le numéro 28 est une lettre ;vous avez raison, je suis d'accord, c'est une lettre du Général Gamelin adressée à M.Daladier endate du 1er septembre 1939. dans laquelle le général Gamelin donne sonpoint de vue concernant le problème des neutralités de la Belgique et du Luxembourg, et sonpoint de vue n'est pas le même que celui du Gouvernement français. Je souligne que cette opinion du Général Gamelinest très éloignée des buts de ce procès, et ne peut être pertinente par sa nature, sa situation et que ce document qui date, d'après ce que je comprends des vérifications du Docteur Siemers (p. 158) est extrait du Livre Blanc du Ministère des Affaires Etrangères de l'Allemagne .Il provient des archives secrètes de l'Etat-Major général français, il n'aurait pu être capturé qu'après le mois de juin 1940.

H0568 - 0082

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Donc, comme deuxième raison cela ne peut être pertinent et n'a pu influencer l'opinion de l'accusé RAEDER au mois de Septembre 1939.

Le deuxième document est, comme je l'ai dit, une lettre du général WEYGAND, qui était à ce moment-là Commandant en chef des troupes françaises du Levant. Cette lettre est adressée au général GAMELIN. Elle parle de plans du général GAMELIN concernant des opérations militaires possibles en Grèce. Ces opérations n'ont pas eu lieu avant le mois de Juin 1940, lorsque l'armistice fut signé par le Maréchal PETAIN pour une partie du peuple français mais pas pour le peuple entier.

Ce document ne peut être pertinent, surtout concernant le mois d'Octobre 1940 lorsque la Grèce fut envahie par les Italiens, et la situation en fin 1940 et depuis 1941, lors de l'invasion de la Grèce, a été prise en considération dans les directives et dans les ordres d'opérations allemands qui ont été présentés devant la Cour.

Ceci est la première question. La même deuxième question s'applique, d'après laquelle ces documents ont été capturés et n'ont pu être capturés avant le mois de Juin 1940, donc ne peuvent rien avoir affaire avec l'état d'esprit de cet accusé au mois d'Août et Septembre 1939.

Je viens de faire une liste des documents contre lesquels nous avons soulevé des objections. Il y a une ou deux additions que mes collègues français m'ont demandé de faire; je m'en occuperai au moment opportun.

J'aimerais que la Cour se souvienne qu'il y a quatre groupements de documents géographiques. La Cour devra les prendre en considération. Le premier groupement est constitué par les documents ayant rapport aux Pays-Bas. Le deuxième groupement, qui est le groupement G dans la liste que j'ai proposée à la Cour, s'occupe de la Norvège. Le troisième

.../..

H0568 - 0083

s'occupe de la Grèce. Le numéro 29 ici en est un exemple. Le quatrième groupement est le groupe D dans la liste que je viens de présenter. Ce groupement s'occupe de propositions, de tentatives et de suggestions de différents personnages militaires concernant les champs pétrolifères du Caucase ou pour les opérations le long du Danube.

La même objection que j'ai formulée pour les documents 28 et 29 s'appliquera en général à ces groupements. J'ai cru devoir attirer l'attention de la Cour à ce fait.

En plus, mon ami, le Colonel T..... m'a fait remarquer des objections qu'il présentera vis à vis de certains documents et qu'il pourra présenter à la Cour lorsque ces documents seront déposés. J'ai montré ces cas pour le 28 et le 29. J'attire l'attention de la Cour au fait que ces documents sont typiques. Il y aura d'autres objections semblables dans les différents groupements dont je viens de parler.

La décision de la Cour figure à la page 8788. La Cour avait dit qu'elle déciderait sur ces documents une fois qu'ils seraient traduits.

LE PRESIDENT.- Oui, DR. SIEMERS.

M. DUBOST.- Plaise au Tribunal, je demande au Tribunal l'autorisation de m'associer publiquement aux déclarations que SIR DAVID vient de faire et de proposer quelques exemples qui montreront clairement le crédit qui doit être accordé aux documents du livre blanc. La défense demande que le Tribunal tienne compte d'un document publié dans le Livre Blanc allemand n° 5 sous le n° 8. Ce document rapporte la déclaration d'un prisonnier français qui aurait soi-disant déclaré avoir été en Belgique depuis le 15 Avril ; mais le Livre Blanc allemand ne donne ni le nom de ce prisonnier ni une indication permettant d'identifier son unité. Aucun des renseignements essentiels pour qu'une

H0568 - 0084

telle déclaration puisse être pertinente n'est apporté. Nous nous trouvons donc devant un document qui ne présente aucun caractère d'authenticité, aucune valeur probante.

De même la Défense demande qu'un numéro 102 du même Livre de documents soit retenu par le Tribunal.

Je prie le Tribunal de m'autoriser à fournir quelques observations pour montrer l'esprit tendancieux dans lequel ces documents ont été rassemblés par les autorités allemandes dans le Livre Blanc.

J'indique tout d'abord que ce document n° 102 n'est pas cité in extenso. La délégation française s'est reportée au texte dans le Livre Blanc allemand. Nous l'avons lu attentivement. Ce document n'est qu'un ordre préparatoire d'opérations défensives organisées par les autorités belges à la frontière franco-belge et face à la France. Nous avons consulté les autorités militaires belges. Cet ordre a été une manifestation de la volonté du gouvernement belge de défendre la neutralité de la Belgique sur toutes ses frontières. Il est donc contraire à la vérité de vouloir prouver par ce document, comme le veut la Défense, l'existence de contacts d'états-majors entre Bruxelles, Paris et Londres, contacts qui auraient été en contradiction avec la politique de neutralité s'ils avaient existé.

Le commentaire donné par le Ministère des Affaires Etrangères allemand dans l'introduction du Livre Blanc allemand, page 11 du texte français, a surpris la bonne foi des avocats et n'a certainement pas induit en erreur l'Amiral RAEDER qui est un militaire. En effet c'est au prix d'un mensonge que le commentateur...

LE PRESIDENT.- Vous allez un peu trop vite, je crois.

.../..

H0568 - 0085

M. DUBOST.- En effet c'est au prix d'un mensonge que le commentateur officiel affirme d'une part que l'expression "les forces amies" employée dans ce document vise les troupes franco-britanniques alors qu'il s'agit d'un terme réglementaire en usage dans l'armée belge pour désigner les unités belges voisines de celles qui sont engagées.

D'autre part, le commentateur allemand prétend - je cite - que "la ligne générale Tournai-Antoing, le canal de Mons à Condé, St-Ghislain, Binche, est partie en territoire belge, partie en territoire français." (fin de citation).

Il suffit de se reporter à une carte pour constater que toutes ces localités sont toutes en territoire belge et toutes distantes de la frontière française de plusieurs dizaines de kilomètres. Cette ligne se situe en moyenne à 60 kms de la frontière française.

Que le Tribunal me pardonne cette intervention. Il m'a paru utile de l'éclairer par un exemple probant sur la valeur des preuves apportées par le Livre Blanc allemand.

LE PRESIDENT.- Dr; SIEMERS, la Cour pense que le moyen le plus pratique serait d'entendre vos arguments maintenant concernant ces documents, non seulement sur le document 28 et 29 mais sur les autres documents spécifiés sur la liste de Sir DAVID MAXWELL-FYFE. Ensuite la Cour prendrait ces documents en considération une fois que l'audience serait levée et donnerait sa décision demain matin.

DR. SIEMERS.- MM; de la Cour, je vous serais reconnaissant s'il était possible de procéder d'une autre manière. Je crois pouvoir vous rappeler qu'il y a déjà eu ici un débat très long au sujet de la question des documents, sur laquelle nous avons entendu la décision du Tribunal. Je pense que, si maintenant je veux encore prendre position vis à vis de tous les documents, cela demandera

.../..

H0568-0086

énormément de temps, étant donné que le rapport entre les documents ressortira clairement lorsque toutes les preuves seront réunies. Si j'agis comme le désire Sir DAVID, il me faudra pouvoir produire ici des preuves qui ressortiront d'elles-mêmes lorsque les questions que je poserai recevront une réponse. C'est pourquoi je pense précisément que la décision du Tribunal de présenter d'abord les documents dans le Livre de documents avant toute chose est préférable. On pourra alors prendre point par point les questions douteuses et élever des objections l'une après l'autre.

LE PRESIDENT.- Mais il y a beaucoup de documents. S'il faut alors écouter des arguments pour chaque document, cela correspond à votre suggestion... Sur la liste de Sir DAVID MAXWELL-FYFE figurent 30 ou 40 documents, je crois.

DR. SIEMERS.- Sir DAVID a déjà dit qu'il se basait sur des groupes géographiques différents. C'est pourquoi il n'est pas possible d'élever une objection lors de chaque document, mais lors des groupes de documents qui traitent de la question qui nous intéresse,par exemple faire des objections pour la Norvège lorsqu'on présentera les documents de la Norvège, pour la Grèce lorsque viendront les documents grecs. Il semble que ce serait plus facile parce que déjà dans mes preuves je parle de la Norvège et de la Grèce. Il me faudrait donc dire les choses deux fois, faire un double travail et perdre du temps. Mais il est bien entendu qu'il appartient au Tribunal de prendre une décision à ce sujet. Je crains simplement que l'on perde énormément de temps avec cette façon de procéder.

SIR DAVID.- M. le Président, je voudrais seulement dire un mot sur la procédure. Le Dr. SIEMERS a déjà pris assez de temps au Tribunal pour discuter sur les points et les arguments pour la pertinence des documents doivent être

.../ ..

H0568 - 0087

les mêmes., Si c'est très visible qu'ils ne valent pas la peine d' être traduits ou s'ils peuvent être discutés, le Dr. SIEMERS a déjà pris une heure et demie à ce sujet lorsque nous en avons parlé auparavant, et j'espérais que, si je déclarais - comme je l'ai fait -que je maintenais les points que j'avais présentés à la Cour précédemment, le Dr. SIEMERS pourrait abréger les choses à ce propos et dire qu'il se fiait aux arguments de la Cour. Je crois qu'il sera pratique de s'occuper de ce sujet maintenant. On n'aurait alors plus besoin d'en parler plus tard.

LE PRESIDENT.- Dr. SIEMERS, la Cour pense que vous devez régler ces questions maintenant et la Cour espère que cela sera prêt, car nous avons déjà entendu ce que vous aviez à dire en faveur de ces documents. Vous devriez les discuter maintenant, mais non pas un par un, et la Cour prendra ces documents en considération. Ils ont déjà été lus par la Cour. Les décisions seront alors prises ce soir.

COLONEL POKROVSKY.- En tant que le Tribunal a pris la décision que le DR. SIEMERS donne maintenant cette opposition au sujet de ce que Sir DAVID et d'autres accusateurs ont dit, je me crois obligé de nommer encore trois documents contre lesquels l'accusation proteste.

L'accusation soviétique a protesté en tout contre cinq documents, mais deux parmi eux... je veux nommer les numéros 70 et 88... ont déjà été inclus par mon ami Sir DAVID et sont à la disposition du Tribunal. Il me reste uniquement à nommer encore trois numéros pour faciliter au Dr. SIEMERS sa tâche. Ce sont les nº 13, 27 et 83.

En ce qui concerne le nº 13, il s'agit de la conférence du Capitaine LOHMANN. Il contient l'idée que je ne peux pas nommer autrement qu'une pensée de propagande d'un nazi,

.../..

H0568-0088

l'idée que le but de l'Armée Rouge est la révolution mondiale et que c'est justement ce but que l'Armée Rouge essaye d'atteindre partout. C'est le nº 13... LOHMANN.... Je suppose qu'il ne serait pas juste si ces idées avancées et dangereuses au point de vue politique étaient présentées dans les documents du Tribunal.

Ma deuxième objection se trouve dans le document 27. C'est une inscription faite par un rapporteur au sujet d'un discours de HITLER à ..... Le Tribunal n'a pas voulu accepter ce qu'a dit le Dr. SIMERS et a souligné que le Tribunal ne désire pas s'occuper de comparer les documents qui se rapportent à la même question.

Je trouve que, en tant que le Tribunal a déjà à sa disposition deux inscriptions au sujet de ce qu'HITLER a dit, il n'est pas nécessaire d'y joindre encore une troisième document. Or dans ce troisième document il y a des paroles insultantes au sujet de l'URSS. Ce document ne serait jamais accepté ni par les forces armées de l'URSS, ni par nous en tant que leurs représentants.

Le troisième document est le nº 83. C'est un extrait du Livre Blanc au sujet de l'authenticité du Livre Blanc allemand. M. DUBOST a déjà parlé de l'authenticité de ce document. Quant à moi je trouve que c'est un matériel pas très sûr, surtout le document R-83 qui contient des attaques fausses et très dangereuses contre l'URSS, notamment les rapports de l'URSS avec la Finlande.

Sur le plan de tels motifs de politique générale, je demanderai au Tribunal de joindre ce document aux débats. En somme ce document n'a aucun rapport avec la question traitée ici. Voilà ce que je voulais dire.

DR. SIEMERS.- MM. de la Cour, au sujet de ce document je vois que nous en sommes au même point qu'au début. Nous discutons encore les documents qui, au cours

.../..

H0568 - 0089

des débats, n'ont même pas été traités. Je croyais de toutes façons que je pouvais compter au moins sur le fait que les documents qui en son temps n'ont pas été discutés pouvaient être considérés comme ayant été autorisés ; mais je constate maintenant que même ces documents qui n'ont pas du tout été contestés à ce moment-là le sont aujourd'hui. Il est extraordinairement difficile...

LE PRESIDENT.- Dr. SIEMERS, la Cour estime que vous vous trompez, car il est visible qu'un document qui n'a pas été traduit ne peut être admis par le Ministère Public ou par la Cour, et le fait que le Ministère Public ne soulève aucune objection avant qu'il ne soit traduit ne veut pas dire qu'il ne soulèvera pas d'objections une fois traduit.

DR. SIEMERS.- J'ai eu quelques documents pour lesquels on m'a dit que le Ministère Public n'avait aucune objection. C'est pourquoi je croyais que cela était définitif. De même que moi...

LE PRESIDENT.- Je croyais que vous m'aviez compris Ce que j'avais dit était que le Ministère Public, lorsqu'il ne soulève pas d'objections contre les documents avant leur traduction, n'est pas obligé pour cela de ne pas soulever d'objections une fois que ces documents ont été traduits. Vous avez bien compris ?

DR. SIEMERS.- Oui.... Bon, je vais dans l'ordre. Je commence d'abord avec les documents que le Colonel POKROVSKY....

DR. PRESIDENT.- Non, DR. SIEMERS, la Cour n'écoutera pas ces documents un par un. Si vous pouvez vous en occuper en groupement, faites-le. Déjà Sir DAVID s'en est occupé par groupements. Je ne veux pas dire que vous devez absolument rester fidèle au même groupement que Sir DAVID. Nous ne nous proposons pas d'entendre tous les documents discutés un par un.

.../..

H0568 - 0090

16 Mai 1946. 16hs-17hs15.

DR. SIEMERS.- Pardonnez-moi, c'est un malentendu. Je voulais parler des documents pour commencer parce que quelque chose était peu clair dans ce qu'a prétendu le Colonel POKROVSKY. Je ne me rendais pas compte que le Colonel POKROVSKY avait parlé de groupes; mais il a parlé de cinq documents individuels et je crois que je puis traiter ces documents individuellement, d'autant plus que je n'ai pas tout à fait compris comment il fallait les traiter. Si vous le voulez, je commencerai par le groupe dont a parlé Sir DAVID. Dois-je le faire ?

LE PRESIDENT.- Lorsque vous avez dit que vous alliez traiter les documents un par un, vous vouliez dire, je pense, tous les documentsun par un. ?

DR. SIEMERS.- Non, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous occuper de ceux du Colonel POKROVSKY d'abord, si vous le désirez.

DR. SIEMERS.- Le Colonel POKROVSKY a,pour premier document, parlé du document nº 13. Il s'agit ici d'un document de l'année 1935. Certainement le Colonel POKROVSKY peut avoir à présenter des objections contre le contenu de ce document, mais si l'on considère ou que l'on discute un ddcument comme pertinent ou non, certaines phrases renferment de la propagande, cela ne me parait pas très clair. Je crois que moi aussi, dans d'autres documents, je pourrai parmi les documents que l'on a présentés ici depuis six mois y trouver des phrases qui parlent de propagande. Je peux pas du tout comprendre que ce soit là une objection à soulever Le Tribunal, dès le début du procès, a parlé d'une question de l'Autriche. Il a refusé une objection de la défense. Il s'agissait là d'une lettre contre laquelle la défense ~~xxéiex~~ avait élevé des objections parce que l'auteur de la lettre devait être entendu comme témoin ici.

Là-dessus le Tribunal, et certainement avec raison, a décidé que la lettre n'était pas à présenter comme document

.../..

H0568 - 0091

et l'a refusée. Je puis donc en conclure qu'une conférence faite dans une Université et dont on a fait un compte-rendu écrit est aussi un document. La conférence concernait l'accord naval. Par conséquent...

LE PRESIDENT.- DR. SIEMERS, n'avez-vous pas déjà parlé du document n° 13 ? Vous dites que la majorité de ce document est pertinent et qu'une phrase peut être comprise comme étant de la propagande. Donc vous ne voulez pas que ce document soit refusé ? C'est le point que vous voulez faire ressortir ?

DR. SIEMERS.- Non, je dis : C'est un document qui fait partie des preuves de ce procès et c'est pourquoi la Délégation soviétique ne peut pas me le refuser parce qu'il s'agit d'une conférence de 1935. Je ne comprends pas, du reste, ce que vient faire ici la papole du Colonel POKROVKSY "propagande" au sujet de ce document ?

LE PRESIDENT.- Je ne comprends pas du tout ce que vous voulez dire. J'avais compris que vous vous étiez exprimé clairement et que vous aviez voulu dire que le document lui-même était pertinent mais contenait une phrase qui était supposée être de la propagande. C'est cela que vous voulez dire ?.. Vous pouvez le dire en une phrase ou deux. La Cour prendra cela en considération. Je ne vois pas pourquoi on prendrait le temps de la Cour pour expliquer longuement.

DR. SIEMERS.- Le Colonel POKROVSKY, comme deuxième document, si j'ai bien compris dans la traduction, a cité le document 27, et il a élevé des objections contre ce document n° 27. Il s'agit d'un discours d'HITLER à Obersalzberg, du 22 Août 1939. J'ai essayé de comprendre cela..

LE PRESIDENT.- En 1939 ?..

DR. SIEMERS.- C'est le document RAEDER n° 27. Il m'est très difficile de prendre position ici parce que je n'ai pas compris les objections du colonel POKROVSKY.

.../..

H0568 - 0092

Il s'agit...

LE PRESIDENT.- L'objection était qu'il n'y avait pas besoin du troisième procès-verbal du discours. Il y a eu deux procès-verbaux déjà présentés de ce discours, il n'y en a pas besoin d'un troisième. Voilà son objection.

DR. SIEMERS.- Je crois pouvoir faire remarquer que la Délégation soviétique n'est pas d'accord alors avec la Délégation américaine quant au compte-rendu de ce discours, car le représentant de la Délégation américaine a dit : Si quelqu'un a un compte-rendu meilleur de ce discours, qu'il veuille bien le lire.

Je me trouve en somme parfaitement d'accord avec le point de vue de la Délégation américaine et je crois, du reste, qu'aucun mot n'a été prononcé quant à la pertinence de ce discours et qu'il n'est pas nécessaire d'en parler davantage.

Le document n° 83 (c'est le troisième document que le Colonel POKROVKSY a traité ici) est le compte-rendu de la sixième session du Conseil Suprême du 28 Mars 1940. Il porte en tête "Très secret". Dans ce document le Conseil Suprême, à savoir l'ensemble du commandement allié, s'est mis d'accord pour que les gouvernements français et britannique, adresseraient le Lundi 1er Avril aux gouvernements norvégien et suédois une note. Cette note est donnée d'après son contenu. Puis on fait comprendre le point de vue de ces gouvernements. On dit que cette attitude des neutres vis à vis des alliés serait alors considérée comme une attitude contraire à leurs intérêts et amènerait une réaction de leur part.

Sous le chiffre 1 (c), du document, on lit : "Toute tentative de l'Union Soviétique visant à obtenir de la Norvège une position sur la côte atlantique serait contraire aux intérêts vitaux des Alliés et provoquerait des réactions appropriées".

LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas besoin de lire les

.../..

H0568 - 0093

documents ; vous pouvez nous dire quel en est le sens. Il semble qu'il y ait des objections contre d'autres attaques contre la Finlande. Ceci devait être considéré par les Alliés comme étant contraire à leurs intérêts vitaux. C'est tout.

DR. SIEMERS.- M. le Président, précisément ce mot "intérêt vital" est le plus décisif. Je ne veux pas, ainsi que le croit toujours le Ministère Public d'une façon quelconque, faire des reproches, mais je veux simplement prouver comment on entendait le droit des gens et qu'à la même époque, à l'époque où l'Amiral RAEDER avait certaines intentions vis à vis de la Norvège, de la Grèce, etc.., les Alliés avaient les mêmes pensées, en se basant également sur les mêmes idées du droit des peuples qui avait été maintenu par le pacte KELLOGG. Je veux prouver que ces idées étaient les mêmes. Je ne puis prouver cela que par la production de ce document.

LE PRESIDENT.- Ce que Sir DAVID a dit contre ce document était que ce document n'aurait pu tomber entre les mains des autorités allemandes avant l'armistice de France en Juin 1940.

DR. SIEMERS.- J'en arrive à la classification du groupe de Sir DAVID. Sir DAVID a donné des éclaircissements, spécialement il a parlé du document 28 et 29. Il a fait ressortir, au sujet de ces documents, les pensées du général GAMELIN ainsi que celles du général WEYGAND, et il a fait remarquer que ces pensées n'auraient pas été connues en son temps par les Allemands parce que les documents n'avaient pas encore été publiés. La dernière phrase est parfaitement exacte. Les idées et les plans qu'avait alors la France d'occuper la Grèce étaient cependant connus du gouvernement allemand et ceci par son service d'information. Le Ministère Public n'a pas produit les documents par lesquels elle avait connu ces informations. Je n'ai

.../..

H0568 - 0094

pas ces documents et s'il m'était possible de prouver les faits qui ont poussé l'Allemagne à ce moment-là à agir comme elle l'a fait, il me serait agréable de pouvoir le faire. Je n'ai pas d'autres preuves pour prouver ce que je veux dire. Si le Ministère Public a l'intention et s'il lui est agréable de me prendre les preuves qui me permettent de faire ma défense, je le comprends ; mais le Ministère Public doit comprendre aussi que ces documents sont une preuve directe pour les plans que l'on avait à l'époque.

On a reproché au Grand-Amiral RAEDER d'avoir fait une guerre criminelle, En ceci qu'il aurait envisagé des plans pour l'occupation de la Grèce. Le document 29 prouve que le général WEYGAND et le général GAMELIN, le 9 Septembre 1939, avaient eux-mêmes l'intention d'occuper Salonique qui était neutre. Si c'est bien le cas, je ne puis pas comprendre comment on peut reprocher à un militaire du côté allemand, l'Amiral RAEDER, d'avoir eu un semestre plus tard les mêmes intentions.

Je crois que l'on devrait m'autoriser de produire ce document et des documents identiques, car c'est par ces documents seulement que l'on peut envisager les intentions militaires ainsi que leur valeur, ou bien c'est ainsi que l'on peut prouver l'intention criminelle de des plans. On ne peut comprendre les intentions stratégiques de l'accusé que si l'on sait à peu près quels étaient les plans stratégiques de l'adversaire. Des intentions stratégiques de l'Amiral RAEDER ne ressortaient pas clairement de cela, mais elles en dépendent et elles dépendent des informations qu'il recevait sur le plan stratégique de l'adversaire. Il y a là un résultat que l'on peut seulement comprendre de cette façon. C'est pourquoi je prie le Tribunal de bien vouloir, à ce point de vue, m'autoriser à produire ce document. Ainsi que je vous l'ai déjà dit, si je ne sais pas comment

.../..

H0568 - 0095

je puis justifier l'Amiral RAEDER d'avoir voulu occuper la Norvège et la Grèce, il me faudra alors supprimer d'autres documents.

Je crois que l'on m'a bien compris, à savoir que je ne prétends pas que je ne connaissais pas ce document, mais que le gouvernement allemand était au courant de la teneur du document en question.

MM. de la Cour, nous voici de nouveau au document 66 du groupe A. Le document 66 parle du point de vue du Dr. MOSLER sur le droit des peuples au sujet de l'action en Norvège.

Nous sommes toujours en train de traiter de la question du droit des gens dans cette salle d'audience. Je voudrais économiser du temps. Il me semble que je devrais produire à nouveau ce jugement, car je me vois obligé de produire ici tout dans mon plaidoyer et de le donner ensuite en détail. Je crois que, pour le Ministère Public et pour moi, il sera plus agréable de me permettre d'exposer mon point de vue juridique sur la question.

SIR DAVID.- M. le Président, c'est un document qui est sujet à discussion au point de vue légal. Si la Cour veut avoir ses arguments en forme documentaire, je retire mon objection, car je veux assister de mon mieux.

J'ai dit qu'il y avait deux autres documents du même groupe B et 48 dans le groupe E. J'ai parlé du 28 tout à l'heure.

DR. SIEMERS.- Oui, c'est exact. Je ne traite donc plus de la question du document 66. Je voulais simplement expliquer les choses plus clairement. Les documents suivants sont les documents 101 à 107 dans ce groupe. Voici ces documents. On ne peut pas dire que c'est un groupe unifié. Un des documents concerne la Norvège et l'autre concerne le Danube. Je ne vois pas l'unité des groupes entre eux.

.../..

H0568 - 0096

16 Mai 1946. 16hs-17hs15.

Au fond ces documents font surtout ressortir, ainsi que je l'ai déjà dit ici, ~~qu'aussi~~ que les plans dans les états-majors alliés étaient les mêmes que ceux qu'avait le gouvernement allemand, savoir pour les questions de droit international défendre ses propres intérêts vitaux sur le plan de ce droit international. Maintenant, pour ne pas faire traîner les choses trop en longueur, je me réfère au document 66 et pour économiser du temps je vous prie de m'autoriser à faire quelques citations de documents afin de justifier les paroles que je viens de prononcer, à savoir les citations de la page 3, de la page 4 et de la page 8.

Il y a là le point de vue juridique clairement expliqué. On fait ressortir clairement dans ce jugement que la question de l'occupation de la Norvège n'entrait pas en cause, à savoir si les Alliés étaient déjà arrivés en Norvège. Il s'agit simplement de savoir si l'on a envisagé cette question.; il n'est pas question ici de savoir si la Norvège était d'accord ou non. Le danger d'une modification de la neutralité, selon le droit international, donne le droit de se servir d'un moyen de compensation quelconque et d'attaquer de son propre chef. Pour ce droit international, tout ce qui est mentionné dans ce jugement est bien ressorti de ce point de vue.

Dans le groupe 101 à 106 je voudrais faire ressortir surtout le n° 7. Ce document 107 n'a rien affaire avec le Livre Blanc, ainsi qu'on l'a prétendu. 107 est l'affidavit de SCHREIBER. SCHREIBER était Attaché de marine depuis Octobre 1939 à Oslo. Dès le début, j'ai dit que je voulais SCHREIBER comme témoin ici. Entretemps j'ai renoncé à ce témoin parce que, malgré des semaines de recherches, on n'a pas pu le trouver. J'en ai parlé à Sir DAVID et au Colonel. On m'a dit que ce point formel ne soulèverait aucune objection de la part du Ministère

.../..

H0568 - 0097

britannique, lorsque SCHREIBER subitement fut retrouvé.

Si le Ministère Public désire me retirer cette preuve, à savoir l'affidavit de SCHREIBER, quant aux informations que le Grand-Amiral RAEDER recevait d'Oslo, et en outre si les documents qui font ressortir la véracité de ces informations me sont retirés, je n'ai plus aucune preuve sur cette question.

SCHREIBER a été présent à Oslo pendant toute la durée de l'occupation. Il est au courant de la conduite de la marine, de tous les efforts du Grand-Amiral RAEDER en rapport avec la pénible administration civile qui y régnait. Je veux dire ce qui s'est passé. C'est pourquoi je prie le Tribunal de bien vouloir m'autoriser à produire cet affidavit ou bien, si c'est nécessaire, à entendre SCHREIBER lui-même comme témoin ici même étant donné que la question est très importante. J'ai été tellement limité dans la production de mes témoins qu'il me semble, étant donné l'importance considérable de l'accusation sur le Grand-Amiral Raeder qui porte sur 15 ans d'activité, qu'on ne saurait me refuser cette preuve et ce témoignage.

Quant au groupe B, je ne puis me référer à mes explications précédentes, car il me semble que l'on m'a tout à fait mélangé ce groupe. Tous ces documents émenent du Livre Blanc. Je pense qu'il en est de même pour tout ce que j'ai dit précédemment.

LE PRESIDENT. - Sir David a reconnu a reconnu que ces groupes tombaient tous dans desgroupements géographiques, un groupement pour les Pays-Bas, un pour la Norvège, un groupe pour la Grèce et le quatrième groupe pour le Caucase et le Danube. C'est ce qu'il avait dit. Ne pouvez-vous pas vous en occuper en respectant ces groupes géographiques ?

DR. SIEMERS. - Très bien. J'ai déjà parlé de la Norvège, de sorte que je me réfèrerai aux explications déjà données. Quant à la Grèce, j'ai déjà fait brièvement remarquer

H0568 - 0098

que l'on a fait là un double reproche contre l'accusé, d'abord le reproche d'avoir coulé des bateaux neutres, puis le reproche d'avoir entrepris une guerre d'agression contre la Grèce, en l'occupant entièrement. J'ai déjà dit quelque chose sur le dernier point, au sujet desnavires grecs, et surtout des navires de commerce. Je tiens à dire que l'attitude du témoin me paraît justifiée s'il avait reçu des informations lui disant, ainsi que le document le fait ressortir, qu'on vo lait en France envisager la même question. Lorsque l'Amiral Raeder reçut cette information, il prit position vis-à-vis d'Hitler. Je voudrais ainsi prouver que ces informationsn'ont pas été inventées par le seul service d'information, mais qu'ellesétaient parfaitement exactes.

Il en est de même au sujet de certaines régions, surtout des régions où il y avait du pétrole, comme la Roumanie. Je peux prouver que les alliés avaient l'intention de détruire lesrégi ns pétrolifères du Caucase, tout cela avec l'intention de nuire à l'adversaire. Non seulement l'Allemagne avait cette intention, mais également la Russie, car à l'époque laRussie était en accord avec l'Allemagne.

Ces plans font ressortir, et cela se voit dans les documents en question que de même que dans tous les documents présentés par le Ministère Public, ce document lui aussi était très secret. Il était confidentiel. De même, ainsi que l'a toujours dit le Ministère Public, pourquoi tout était-il secret et confidentiel ? Cela est tout à fait douteux. Mais ce document renferme, ~~xxxxxxxxxxxxxx~~ d'un plan stratégique, puis aussi le mot "secret" comme les autres documents. C'est là quelque chose qui ressort de la question même de la guerre. Ce ne peut être un reproche que j'adresserai moi-même, le Ministère Public ne saurait également reprocher la même chose à l'accusé Grand Amiral Raeder.

H0568 - 0099

Ensuite, il y a la même chose pour lesdocuments Ribbentrop. Je ne puis dire que la même chose. Les documents dans le livre de documents Ribbentrop ne sont pas aussi complets qu'ici. En conséquence, je crois qu'il est important de traiter de ce document, et de contrôler son intégralité, car pour les documents Ribbentrop, la chose est peut-être déjà faite, le Tribunal le disait, mais je pense alors que ce n'est pas là une objection de la part du Ministère Public à soulever contre Ribbentrop, par exemple de refuser une partie des documents et d'en accepter une autre. C'est ce qui s'est produit pour mon livre de documents.

Ensuite, il y a le groupe "E". Je crois que j'en ai déjà assez dit à ce sujet pour ne pas avoir à le répéter ici. Je discute encore une fois, je ne comprends pas pourquoi le Ministère Public ne veut pas accepter ces documents. Je ne veux pas faire de reproche . Je dis qu'il y a des plans stratégiques dans toutes les armées du monde, et on se base là-dessus sur le Droit International , et je veux dire que le point de vue des alliés était le même que celui de l'Allemagne à ce sujet. Je vous prie de m'autoriser à faire des comparaisons.

En outre, je crois ici avoir traité la question dans le cadre où j'ai pu le faire, le plus rapidement possible, et je crois avoir pris position le plus brièvement possible. Je prie la Cour de bien vouloir ne pas me compliquer mon travail de défense en me refusant la production des documents dont je viens de parler.

LE PRESIDENT. - La Cour va prendre ces documents en considération, avec beaucoup d'attention, ainsi que vos arguments.

L'audience est levée.

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'AU I7 MAI I946, à 10 H.

-:-